

SECRETARIAT GENERAL

N° 2019/02

CONSEIL MUNICIPAL DE LA GARDE

SEANCE PUBLIQUE DU

LUNDI 17 JUIN 2019



SOMMAIRE

- Procès-verbal de la séance du 17 juin 2019:

Pages 1 à 27

N°	DELIBERATIONS	Page
01	COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS	5
02	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018	9
03	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018	10
04	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS	14
05	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION HOCKEY CLUB DE L'AIRE TOULONNAISE	14
06	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCATION LES AMIS DE LA VIEILLE GARDE	14
07	CHARTE VAROISE POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE, DYNAMIQUE ET ACCESSIBLE A L'ECONOMIE LOCALE - AUTORISATION DE SIGNATURE	15
08	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM POUR LA RENOVATION DU PARC LOCATIF - SECTION FAÇADES	15
09	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM POUR LA RENOVATION DU PARC LOCATIF - SECTION FAÇADES	16
10	ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020	16
11	APPROBATION DU NOUVEAU CAHIER DES CHARGES POUR RETROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL SIS AU 43 PLACE DE LA REPUBLIQUE A LA GARDE	17
12	VENTE S.A. JENZI / COMMUNE - PARCELLES AE N°983, 1172 ET 1173 POUR 4936 M² - CONSTITUTION SERVITUDE DE PASSAGE EAUX PLUVIALES, GREVANT LES PARCELLES AE N° 983 ET 1173 - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA DEPENSE	17
13	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME/ REGION PACA POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE	18
14	ORGANISATION DU CONCOURS DES ESPACES FLEURIS – EDITION 2019 – FIXATION DES PRIX DESTINES AUX LAUREATS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES JARDINERIES GARDEENNES – AUTORISATION DE SIGNATURE	19
15	CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRE MEDITERRANEEN PARTAGE »	19
16	CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - LISTE DES DOSSIERS RETENUS PAR LE COMITE DE PILOTAGE ET FINANCES PAR LA COMMUNE DE LA GARDE - AUTORISATION DE SIGNATURE	19
17	CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS	20
18	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOUR DES COLONIES DE VACANCES ORGANISEES DURANT L'ETE 2019	20
19	CONVENTION D'AGREMENT ENTRE LA COMMUNE DE LA GARDE ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU VAR – PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION LOCALE » DE LA MAISON DES INITIATIVES SOCIALES DE LA PLANQUETTE 2019-2020 – AUTORISATION DE SIGNATURE	20
20	RAPPORT EVALUATIF A MI-PARCOURS DU CONTRAT DE VILLE	20
21	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNEE 2019 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°49 DU 17/12/2018	21
22	MODIFICATION DU CADRE DES EFFECTIFS AU 17 JUIN 2019	21
23	AVANTAGES VESTIMENTAIRES ACCORDES AU PERSONNEL COMMUNAL	21

24	ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019 INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES AUX AGENTS NON ADMIS AU BENEFICE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	22
25	ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) AUX AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE POLICE MUNICIPALE DE CATEGORIES B ET C AUTORISES A PORTER UNE ARME DE SERVICE DE 4EME CATEGORIE	22
26	DUREE DU TRAVAIL DES ANIMATEURS SAISONNIERS EN SEJOUR AVEC NUITEES	22
27	REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES	23
28	REGLEMENT INTERIEUR DES RELAIS JEUNES « OBLIGATIONS DES ANIMATEURS »	23
29	AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES RELAIS JEUNES	23
30	AVENANT AUX SEMAINES A THEMES « OBLIGATION DE L'ANIMATEUR »	23
31	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE COMMUNE / ASSOCIATION ENTRE NOUS COMPAGNIE THEATRALE AMATEUR	24
32	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA GARDE ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE LA COMMUNE	24
33	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « LES LUTINS »	24
34	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF « LEÏ DROLLES »	25
35	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE « LES GARDINOUS »	25
36	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE ONEREUX ENTRE LA LUDOTHEQUE ET LA RESIDENCE MERE / ENFANT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU PRADET	25
37	COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES A COMPTER DU 15 JANVIER 2019	25
	Hors séance : Intervention du DGS	7 à 8

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2019 PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 14 H 30, le Conseil Municipal de La Garde, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire de la ville La Garde.

- La séance est ouverte à 14 H 30 -

APPEL NOMINAL

Madame Sophie OURDOUILLIÉ procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ABSENTS:

<u>ONT DONNÉ PROCURATION DE VOTER</u>: (Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Madame Huguette JONET a donné pouvoir à Monsieur Franck CHOUQUET,
- Monsieur Enzo CLEVA a donné pouvoir à Madame Annick DUCARRE,
- Madame Cécile MUSCHOTTI a donné pouvoir à Monsieur Michel DURBANO,
- Madame Laure-Hélène BAUMANN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie RINALDI,
- Monsieur Marc LETIENT a donné pouvoir à Madame Mireille CHABOT
- Jean-Patrick LASSONNERY, excusé pour les projets 1 et 2, arrivé à 15 heures 10 à partir du projet 3

PREAMBULE

M. le Maire: « Merci Sophie. Merci beaucoup. Nous allons pouvoir y aller. Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal précédent. Qui l'approuve ? Contre ? Abstention ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. »

DELIBERATION N° 1 : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS

PAS DE VOTE POUR CETTE DELIBERATION

M. le Maire : « La délibération numéro 1 est la communication au Conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2012 et suivants. Je vais vous faire lecture, puisque cela m'incombe. Voilà le résumé des services.

Rapport d'observations définitives. Point numéro 1, relations avec les établissements publics intercommunaux. La Chambre note les bonnes conditions financières du transfert des compétences à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, qui laisse à la commune des marges utiles au déploiement des compétences qui lui demeurent malgré le transfert de la dynamique des bases fiscales. Elle note également que la contribution aux syndicats intercommunaux de la patinoire est le premier poste pour la commune parmi les syndicats auxquels elle adhère.

Les points 2 et 3 concernent la situation budgétaire et comptable et la situation financière. La Chambre fait état d'une situation financière qualifiée de saine, malgré des dotations d'Etat en net recul, près de trois millions d'euros de pertes en 2016, soit les deux tiers de ces dotations, grâce notamment à des recettes de fonctionnement qui sont restés stables. Le niveau d'autofinancement reste élevé, alors que la dette est très faible. Je vous rappelle : 164 euros par habitant, contre 1 109 euros par habitant pour les communes de même strate démographique. Les charges financières globales restent également très faibles. Dès lors, les investissements sont financés par l'épargne de bonne gestion et la capacité de désendettement qui est inférieure à six mois.

La Chambre note des efforts de gestion et des pistes d'amélioration, je vais vous les nommer. Amélioration des informations budgétaires dont certaines ont été prises en compte immédiatement, par exemple la mise en ligne sur le site Internet des pistes de perfectibilité du débat d'orientation budgétaire, prise en compte également dès le BP en 2018. Recommandations en termes de forme, malgré le fait que le document est qualifié de particulièrement pédagogique et présentant les grands enjeux et les engagements budgétaires. Amélioration de la prospective financière pluri annuelle.

La Cour recommande également des efforts de maîtrise des dépenses globales de fonctionnement et des taux d'exécution cumulés aux efforts en matière de frais de personnel. Egalement possibilité d'un nouveau réajustement à la baisse de la fiscalité, qui avait été freinée par la crise économique. Cette remarque vient au soutien de la décision de la municipalité en 2018 de réduire pluri-annuellement la fiscalité de la taxe foncière, la taxe d'habitation étant très inférieure à la moyenne des villes de même strate. Ce processus, bien entendu, est déjà engagé.

Amélioration du suivi de la section investissement, remarque prise en compte par la création d'une cellule de contrôle de gestion depuis 2016. Egalement demande une attention particulière à la présentation des annexes aux documents budgétaires et de se rapprocher du comptable public afin de faire coïncider l'état de l'actif avec l'inventaire. Egalement, amélioration du délai de paiement de la commune, malgré le fait que le délai global est conforme aux textes en vigueur.

Concernant la part des dépenses de personnel dans la section de fonctionnement, si celle-ci est supérieure à la moyenne, cela s'explique par le fait que la commune gère l'ensemble des services en régie et non par délégation de secteur privé. La Chambre note que la masse salariale est contenue, malgré les mesures nationales depuis 2016 tendant aux revalorisations du point d'indice, de grille indiciaire et des déroulements de carrière. Il est également noté que les recettes de fonctionnement sont supérieures à la moyenne des communes de même strate. A titre indicatif, je rappelle que la masse salariale est légèrement supérieure à 60 % du budget en ce qui nous concerne.

Quatrième point, les Ressources Humaines. En matière d'avantages en nature, logement en particulier, leur nombre a été réduit au cours de la période d'examen pour ne concerner plus que deux bénéficiaires. Il s'agit du gardien du complexe Guy Moquet 1 et de celui de la piscine municipale. Concernant ces derniers, et suite à remarque de la Chambre, la délibération numéro 32 du 17 décembre 2018 est venue supprimer la gratuité des fluides et une participation à hauteur de 50 % de la valeur locative du logement sera désormais appliquée. A ce stade, la Chambre note les efforts en matière de réduction des effectifs, 45 agents entre 2009 et 2017, dans le non-remplacement systématique des départs, tout en maintenant la qualité de service rendu aux usagers.

Je précise, mais c'est moi qui vous le rappelle, que 160 de nos agents sont passés à Toulon Provence Méditerranée. Il s'agit des personnels des ordures ménagères, de l'eau et de la voirie et des espaces verts. Les efforts d'une réduction structurelle de l'absentéisme de maladie ordinaire, des accidents du travail et de maladies professionnelles, portés par des outils RH pertinents, un accroissement des congés de longue maladie favorisé par le recul de l'âge de départ en retraite, bien entendu, et la typologie du nombre d'emplois peu qualifiés et pénibles.

La conformité à la réglementation en matière de durée légale du travail et d'accroissement et l'accroissement à 37 heures hebdomadaires de l'activité des services, également remarqués. La convergence du règlement des congés et autorisations d'absence avec celui des agents de l'Etat, prescriptions suivies d'effet par délibération – celle du 17 décembre 2018.

La modernisation des outils et process des Ressources Humaines, mobilité interne, recrutement, formation, entretien professionnel, gestion du temps de travail. Egalement l'augmentation du nombre d'agents non permanents contractuels. Celle-ci est justifiée par l'activité saisonnière, les remplacements de fonctionnaires indisponibles, et concernent principalement le centre aéré, les séjours jeunesse, la surveillance et la traversée scolaire. Bien entendu, ce sont des animateurs.

Enfin, en matière de rémunération, l'accroissement des bénéficiaires de la NBI est dû à une modification statutaire ouvrant le bénéfice aux agents œuvrant dans les quartiers prioritaires de la ville. Par ailleurs, les composantes de la rémunération indexées des collaborateurs de cabinet seront revues comme précédemment, suite à remarque de la Chambre.

En matière d'heures supplémentaires, il est noté une qualité de procédures de contrôle des demandes puis de la réalisation effective. La Chambre note :

- que leur augmentation est parfaitement justifiée par l'activité et les compétences de la commune ;
- que 40 % de ces heures sont réalisées dans des circonstances exceptionnelles et par deux services.
 Il s'agit de la police municipale et du service événementiel;
- qu'elle n'a pas relevé d'heures supplémentaires forfaitisées, qui est une pratique très répandue dans les collectivités pour détourner les règles de versement de primes.

Le cinquième point concerne les relations avec les associations. La Chambre note que les subventions aux associations sont gérées rigoureusement et conformes à la législation. Elle préconise toutefois de valoriser les aides indirectes en nature dans le calcul de la computation des seuils qui influent sur les obligations des associations en termes de passation des conventions d'objectifs, de certification des comptes et de nomination de commissaires aux comptes.

Donc, si je résume, il y a cinq recommandations :

- La première, c'est celle de respecter les dispositions des articles L.2313-1 et R.2313-3 du CGCT relative à la présentation des annexes aux documents budgétaires.
- La recommandation numéro 2, c'est de se rapprocher du comptable public pour faire coïncider l'inventaire de l'état de l'actif ceci est en cours, je le précise.
- La recommandation numéro 3 est de respecter le délai réglementaire de mandatement qui incombe à la collectivité trente toujours maximum. Actuellement, nous sommes inférieurs à trente jours, je le précise.
- La recommandation numéro 4 : revoir le régime des autorisations d'absence dans le sens d'une meilleure économie de moyens, en se rapprochant des règles d'application de la fonction publique d'Etat c'est déjà fait.
- Recommandation numéro 5 : prendre en compte les aides indirectes dans le calcul des subventions versées aux associations. Cela rejoint ce que je vous disais tout à l'heure dans les recommandations.

Voilà, chers amis. Bien entendu, ce n'est pas le document complet, je ne vous ai pas fait la lecture du document complet, parce que nous y serions jusqu'à ce soir. Je pense que vous l'avez tous reçu, que vous l'avez tous eu. Non, vous ne l'avez pas eu, chère Madame ? Je ne sais pas, il faudra voir.

Bien écoutez...chers amis, dans ce projet de délibération numéro un, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Durbano, qui a levé la main avant et après Monsieur Camatte ? »

- **M. DURBANO :** « Juste une demande de précision sur la phrase : « Par ailleurs, les composantes de la rémunération indexées des collaborateurs du cabinet sera revue comme précédemment ». Précédemment, c'était comment avant ? Je voudrais juste une explication sur cette phrase. »
- **M. le Maire** : « C'est très, très technique. Ce que je propose à ce moment-là, c'est de faire une interruption de séance et de faire intervenir le DGS. Pas d'inconvénients ? Allez, nous interrompons la séance. »

La séance est suspendue.

INTERVENTION DU DGS

M. BORGOGNO: « Je vais essayer de ne pas être trop technique et technocratique, simplement pour vous rappeler en préambule tout d'abord la remarque de la Chambre. La Chambre invite la commune à réexaminer l'attribution des primes aux collaborateurs de cabinet. La Chambre ne relève pas d'inégalité dans la rémunération des collaborateurs. Elle nous invite à réexaminer l'attribution parce qu'en fait, pour rentrer un peu dans le détail de la rémunération des collaborateurs de cabinet, c'est un pourcentage de l'emploi administratif le plus élevé dans la collectivité. Ce pourcentage s'applique aux différentes composantes de la rémunération de cet emploi administratif, à savoir le traitement de base, les bonifications indiciaires et les différentes primes et indemnités. Et lorsqu'il est cité précédemment, c'est qu'en fait, lors du précédent examen de gestion de la Chambre régionale des comptes, il y a une dizaine d'années maintenant, il y avait eu une remarque de la Chambre régionale des comptes lors de son passage.

La présente mention, cette année a été faite à la demande de la collectivité, parce que la fois précédente, la Chambre nous avait fait une remarque et nous avions tout de suite mis en application cette remarque. Alors que la rémunération faisait apparaître une seule ligne avec l'application des 90 % sur l'ensemble des composantes, la Chambre nous avait dit : « Non, ce serait bien de détailler quand même, pour qu'on puisse voir les 90 % s'appliquer sur les différentes composantes ». On l'avait mis en place immédiatement.

Du coup, la Chambre ne l'avait pas noté dans son rapport, ce qui fait que le nouveau rapport ne l'ayant pas remarqué sur le rapport précédent et ce qu'a fait la Chambre une fois, un deuxième magistrat nous demande de le modifier. C'est un peu ubuesque. On réintégrera l'ancienne mouture des fiches de paie, comme on l'avait fait précédemment. Cela vient contredire les magistrats, les uns et les autres.

En tout cas, à chaque fois, on essaie d'être les bons élèves, mais la fois précédente nous n'aurions pas dû. On aurait dû attendre qu'ils nous le fassent remarquer, pour ensuite l'appliquer. Nous avons été un peu trop rapides dans la mise en œuvre. J'en ai terminé. Si vous avez d'autres questions, je suis à votre disposition, merci. »

La séance reprend.

M. le MAIRE : « Merci M. BORGOGNO. Nous allons reprendre la séance si vous n'y voyez pas d'inconvénients, donc la séance est reprise. D'autres questions? Monsieur Michel Camatte avait souhaité prendre la parole. »

M. CAMATTE: « Je reviendrai sur la page 4. Je cite ce qui est écrit: « Bien que la commune dispose d'un niveau élevé d'autofinancement et d'un très faible endettement, elle peine à réaliser des investissements approuvés par le Conseil municipal ». C'est vrai en ce qui concerne Marie Curie 2, puisque la majorité du Conseil municipal avait voté un emprunt de 900 000 euros au budget primitif de 2017, un point qui a été supprimé au budget supplémentaire. Sans doute fallait-il – c'est mon commentaire – coïncider l'inauguration du complexe avec les actions municipales.

Toujours en page 4, je cite : « Il en résulte une mobilisation des finances bien supérieure à ce dont elle a besoin, ce qui pourrait se traduire par un réajustement de sa fiscalité ». En 2007, j'avais proposé la baisse de 4 % des impôts, le maire de l'époque m'avait rétorqué que c'était de la démagogie. Il faut croire que cette démagogie était tout à fait réalisable selon la Chambre régionale des comptes. Il me semble que les conseillers municipaux que nous sommes devraient être informés en premier, avant que le Conseil municipal les examine, en application des articles du Code Général des Collectivités Locales.

En page 12, toujours sur ce rapport, il fait observations sur les conditions du débat et sur les orientations budgétaires. Je propose des modifications de forme et de fond. Heureusement que l'examen des décisions prises par le Conseil municipal s'arrête à la fin de 2017. Car au budget 2018, le rapporteur, lors du débat sur les orientations budgétaires, propose un maintien du taux et des taxes locales. Ce même rapporteur, lors du vote, rappelle cette proposition. Le Maire, lui, affirme qu'il faut baisser les taux. Le Conseil municipal vote, mais on ne sait pas pour qui ni pour quoi. En tout état de cause, le budget ainsi modifié n'était pas équilibré puisque rien n'avait été proposé pour compenser la perte de recettes. Je suppose qu'entre-temps il a été envoyé au contrôle de légalité modifié, sans que les conseillers municipaux soient informés.

En page 13, toujours ce rapport indique que les montants moyens des crédits annulés en dépenses réelles de fonctionnement sur la période s'élèvent à 1,6 million d'euros. Cette somme correspond à peu près à 26 % du produit de la taxe d'habitation ou 12 % du foncier bâti. En parallèle, est constatée une sous-consommation des crédits d'investissement, taux de non-utilisation de 44 %. Ce rapport conclut que cette pratique qui se renouvelle chaque année est de nature à nuire à la sincérité des prévisions budgétaires. Ce rapport ajoute encore : La surévaluation des prévisions rend la précision budgétaire peu réaliste voire insincère. Je ne sais pas si dans le compte de gestion du receveur, apparaissent les sept millions d'euros prélevés par la municipalité sur les impôts des Gardéens sans leur dire et déposés dans une banque, mais le rapport n'en parle pas étrangement. Si elle avait fait l'épargne nette 2016, ce serait modifié à plus de 17 millions d'euros. Comment expliquer un tel gâchis de fonds qui ne servent à rien ?

Toujours en page 13, il est écrit : « Par ailleurs, les dépenses de personnel contractuel évoluent plus vite que celle des titulaires ». Vous l'avez dit tout à l'heure. Nous ne sommes donc pas étonnés de ce fait que la majorité du Conseil municipal est bien en ligne dans la politique du gouvernement pour précariser les emplois et la Fonction publique, comme dans le privé.

En page 30, toujours le compte-rendu indique que les dépenses d'équipement ont été pratiquement divisées par trois sur la période 2011 – 2017, un passage de 13,8 millions d'euros à 6,6 millions d'euros en 2017. Il est alors facile de présenter des bilans nettement excédentaires. Quand on ne fait rien ou presque, on ne dépense rien ou presque.

A titre de conclusion suivant la page 32, la commune s'est progressivement constituée une trésorerie très confortable pour atteindre à la fin de l'année 2017 près de 15 millions d'euros, soit l'équivalent de six mois de charges courantes.

Je termine par la page 60 : le tableau d'évolution des taux et des bases d'imposition des impôts locaux montre bien que votre soi-disant maîtrise de la fiscalité ne nous conduit en aucune façon à une baisse réelle de ce que paient les Gardéens. Enfin, le tableau AP/CP entre 2013 et 2016 montre le seul secteur qui a été approvisionné tous les ans et augmenté tous les ans aussi : c'est celui de la vidéosurveillance, qui passe de 22 000 euros en 2013 à 326 550 euros pour 2016. C'est dix fois plus, et pour quels bénéfices pour la population ? Voilà. »

M. le Maire: « Oui, Michel, je t'en prie, vas-y. »

M. CANTAUT: « Sur la première question, Monsieur Camatte, sur Marie Curie, vous nous parlez de neuf millions d'emprunts. Je ne sais pas où vous les avez vus. 900 000 ? Ce n'est pas ça, ce sont six millions qu'on nous a imposés, que l'Etat nous impose pour la construction. Cela n'a rien à voir, je ne sais pas où vous avez vu ça.

Après, tout ce qui est sur la sincérité des budgets, que ce soit le compte administratif, le compte de gestion et ainsi de suite, il n'y a que la Préfecture qui peut parler d'insincérité du budget. C'est tout. Ni vous, ni la Chambre régionale, il n'y a que la Préfecture.

Après, vous dites qu'on ne fait jamais ce qu'on a marqué. Depuis 2001, tous les PPI qu'on a faits, vous pouvez les reprendre un par un, tout ce qui a été inscrit dans le PPI depuis 2001 jusqu'en 2018 a été réalisé. Il y a eu des décalages, je ne dis pas, c'est passé d'une année sur l'autre. Vous savez la complexité des appels d'offres, c'est ce qui nous fait décaler dans le temps les dépenses et les recettes pour le PPI. Voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant. »

Monsieur le Maire : « Merci Michel. Effectivement, c'est clair. Michel a signé les appels d'offres mais justement, c'est parce que nous sommes très sérieux sur nos appels d'offres. Vous savez, on a des surprises des fois assez conséquentes. J'ai un leitmotiv, je suis particulièrement attentif à l'argent public. Je préfère que les choses soient décalées quand on les reconsidère, plutôt que de demander aux Gardéens de surpayer quelque chose.

On passe au vote. Qui est pour? ah non, on prend acte, excusez-moi.

On va passer à l'approbation du compte de gestion. Michel, cela va être à toi. »

DELIBERATION N° 2: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : POUR : 32

ABSTENTIONS: 2 (J SAMMITO, C ARENE)

M. CANTAUT: « Approbation du compte de gestion 2018. Je vais vous passer les considérants. Le Conseil municipal article 1 statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 3 : statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 4 : déclare que le compte de gestion du budget de la Ville dressé pour l'exercice 2018 par le comptable de la commune n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

L'article 5 informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télé Cours Citoyen accessible sur le site Internet. »

M. le Maire : « Chers amis, des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Je vous remercie. La 3, Michel, s'il te plaît. »

DELIBERATION N° 3: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

POUR: 26

CONTRE: 1 (M CAMATTE)

ABSTENTIONS: 7 (JP LASSONNERY, M CHABOT, M DURBANO, C ARENE, J SAMMITO)

M. CANTAUT: « La 3, c'est l'approbation du compte administratif. Le compte administratif 2018 clôture une année de transition. Les transferts de la compétence voirie et de notre budget de l'eau ont bousculé cet exercice comptable. Pour mettre en perspective nos résultats au regard des budgets précédents et même des budgets à venir, il conviendra donc d'opérer des corrections afin de rendre cette présentation plus lisible.

L'année 2018 se clôture en nous laissant un excédent de 12 889 377 euros et 11 centimes, en y intégrant les restes à réaliser, avec un résultat de 14 490 500 euros et 25 centimes. C'est beaucoup, certes, mais une première correction doit être effectuée, correction qui n'a pas pu se faire sur l'exercice même, car nous attendions de la part de la Métropole Toulon Provence Méditerranée la prise en considération de notre demande d'une nouvelle attribution de compensation, mais uniquement en section de fonctionnement.

Tel ne fut pas le cas, puisque la délibération de la Métropole de décembre 2017 n'a pas prévu cette possibilité. Ainsi, au lieu de nous verser une attribution de compensation de fonctionnement de 5 862 042 euros et 53 centimes, la Métropole nous a versé la somme de 7 272 077 euros et 53 centimes, pour que nous lui reversions la somme de 1 410 035 euros en section d'investissement. J'espère que vous avez tous compris. Cela ne présentait aucun intérêt pour les finances de La Garde. Nous avons donc été obligés d'accepter les 7,3 millions d'euros mais nous n'avons pas eu le temps de reverser l'AC d'investissement. La régularisation se fera en 2019 sur l'excédent reporté en 2018. L'excédent de clôture aurait donc dû être de 11 479 342 euros et 11 centimes.

Mais ce n'est pas tout. En effet, il n'y a pas que notre excédent qui semble plus gonflé que d'habitude. Nos volumes de dépenses et de recettes 2018 méritent également des corrections, afin de pouvoir les comparer aux exercices précédents. Ainsi dégagés des effets des transferts, ces volumes diminuent de 8,9 millions d'euros, comme vous le montre ce graphique. Mais en y retirant les mouvements non récurrents ou exceptionnels, comme la régularisation des avances de la SAGEM, les prises de participation de la SEM La Londe, les provisions, les emprunts et les reports du budget de l'eau, les dépenses s'élèveraient alors à 38 millions d'euros et les recettes à 40,7 millions d'euros.

Le résultat serait de 11,7 millions, que nous aurions alors diminué de l'AC d'investissement de 2018 pour atteindre définitivement le résultat de 10,3 millions d'euros.

Toujours en section de fonctionnement, nos dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 9,48 % par rapport à 2017. Mais hors provisions, nous ne constatons qu'une évolution de 1,11 %. Si nous enlevons les dépenses liées au budget de l'eau et des OM supportés par cet exercice pour le compte de la Métropole, de 1 004 917 euros et 23 centimes, c'est bien une baisse de 1,61 que nous constaterions. L'utilisation de ces dépenses est synthétisée par ce graphique qui indique la direction que nous donnons à nos politiques publiques. L'aménagement environnement, portion qui n'est plus communale et qui n'apparaîtra plus en 2019, laissera plus d'espace aux autres interventions qui verront alors leur proportionnalité évoluer à la hausse.

Nos recettes réelles de fonctionnement évoluent de 2,70 % par rapport à 2017 pour atteindre 43,5 millions d'euros. Mais là encore les corrections doivent être apportées. En effet, sans prise en compte de la reprise sur provision et en enlevant les recettes consécutives au remboursement de la Métropole, des dépenses des budgets de l'eau et des ordures ménagères, l'évolution ne serait que de 0,15 % de 2017. Autrement dit, notre volume de recettes de 2018 ne se différencie pas de celui de 2017. Nous ne noterons qu'un basculement du chapitre impôts et taxes vers le chapitre produits des services du montant de notre AC de fonctionnement.

Sur notre épargne : à contre-courant de nos volumes de recettes et de dépenses, nos marges financières semblent s'amoindrir. Mais là aussi une correction doit être opérée pour appréhender correctement notre situation financière. Comme vous l'imaginez déjà, aucune dégradation n'est à envisager, même si notre marge nette en 2018 n'est plus que de trois millions d'euros. Mais n'oublions pas que nous avons constitué des provisions pour risques, certes avérés, mais qui ne sont pas pour l'instant à mobiliser. Sans la provision constituée en 2018, notre marge nette serait alors de six millions d'euros pour se rapprocher de la moyenne sur la période de 6,5 millions.

En section d'investissement : la section d'investissement présente les mêmes symptômes inflationnistes que la section de fonctionnement, et même plus. En effet, celle-ci, en dépenses notamment, évolue de plus de 120 % par rapport à 2017 et affiche un montant de 17,5 millions d'euros. Les dépenses dites inhabituelles sont au nombre de deux : la régularisation des avances de la trésorerie au profit de la SAGEM / SAGEP à hauteur de cinq millions, et l'acquisition de la première tranche de titres de participation à la SEM de La Londe. Ne restent donc en dépenses et en remboursement de la dette que les travaux d'équipement. Ces derniers se montent à 9,4 millions d'euros avec les travaux réalisés pour le compte de la Métropole, soit plus 42 % de 2017. Sans les transferts, les travaux propres à la commune s'élèveraient à 5,5 millions d'euros.

Toujours en section d'investissement sur l'équipement, vous avez les tableaux, vous les avez reçus, mais ils sont à l'écran. Ils concernent le plan annuel et les PPI. Vous avez de gros montants sur le patrimoine bâti, de un million. Matériel et logiciels informatiques, 244 000, 132 000 sur le mobilier et services techniques. Et sur les PPI, ce sont 2,5 millions, le plus gros pour Marie Curie. Après, vous avez tout le détail.

Sur les recettes d'investissement : les recettes d'investissement s'élèvent à 17,2 millions d'euros. En y retranchant le titre émis à l'encontre de la SAGEP pour les avances de trésorerie et la première partie de l'emprunt de six millions pour Marie Curie 2, les recettes dites usuelles tombent à 7,2 millions d'euros, retrouvant ainsi un niveau équivalent aux années précédentes. Néanmoins, et pour afficher une vision sur les années à venir, c'est bien 3,3 millions d'euros qu'il nous restera, déduction faite du remboursement des dépenses 2018 faites pour le compte de la Métropole.

Sur la dette : notre dette, qui était jusque-là en voie d'extinction, retrouve un peu de vigueur grâce à nos nouveaux établissements pour personnes âgées.

En effet, notre dette est depuis longtemps exclusivement destinée à nos foyers. Ainsi, le financement de Marie Curie 2 a fait remonter le capital restant dû à 10,3 millions d'euros, auxquels il conviendra d'ajouter, en 2019, 900 000 euros – ce doit être celle-ci dont vous parliez tout à l'heure, Monsieur Camatte. C'est le restant de l'emprunt qui nous reste à honorer cette année, à la somme actuellement empruntée au Crédit Foncier de France, 5,1 millions sur les six millions à emprunter. Malgré cela, notre endettement restera très en dessous de la moyenne des villes de notre strate. Comme indiqué sur le graphique, en 2018, notre ratio de désendettement est de 1,89, donc presque deux ans. La dernière moyenne connue à notre strate 2017 est de presque six années. Nous avons donc encore de beaux jours devant nous et notre gestion montre ici son efficacité.

La conclusion: avant de conclure ma présentation, j'ai tenu à vous faire un retour de manière synthétique sur ce qui a chamboulé nos budgets et nos services ces deux dernières années. Je veux parler bien entendu des transferts de compétences à la Métropole. Il y a d'abord eu les ordures ménagères transférées en 2017, mais pour lesquelles nous intervenons toujours et principalement en personnel que nous mettons à disposition. Le remboursement est demandé à hauteur de 281 029 euros et 31 centimes. Mais à l'origine, cette dépense faisait partie de notre budget. Le remboursement sera ponctionné sur notre attribution de compensation à la prochaine clause de revoyure.

Puis il y a le budget de l'eau, qui était et est toujours après transfert un budget à part entière, qui s'équilibre en principe par le prix de l'eau. Ce budget a été transféré en 2018 et nous a coûté 1 160 464 euros et 6 centimes, que la Métropole nous a remboursé, et là sans ponction sur notre AC, notre attribution de compensation.

Enfin, il y a la voirie, qui nous a coûté un peu plus de sept millions, somme qui nous a également été remboursée. Mais les montants de dépenses fixées par la CLECT ont été largement dépassés, de 1 487 120 euros et 60 centimes. Ainsi, et pour conclure, si notre résultat de clôture 2018 est de 12,9 millions d'euros, en prenant en compte l'attribution de compensation d'investissements, que nous n'avons pas eu le temps de reverser, et le dépassement de 2018 du budget alloué par la CLECT, le résultat aurait été de 9 992 221 euros et 51 centimes, somme toute dans la lignée de nos comptes administratifs précédents. Donc continuité de nos marges et de nos fonds de roulement, nous pouvons affirmer que notre situation financière n'a subi aucune dégradation de fait des transferts, et que ces derniers ont été gérés dans la stricte neutralité financière, tel que prévu par la loi.

Voilà, Monsieur le Maire, je tenais à remercier aussi le service financier pour tout le travail fourni, parce que cela a été deux années quand même particulières, avec tous les transferts de compétences. Voilà, Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « Merci beaucoup, Michel. Effectivement, nos services ont eu beaucoup de travail, s'en sont très bien sortis, donc tu as raison d'avoir un petit mot pour eux. Michel, tu m'épateras toujours ; tu as trouvé le moyen de chauffer la salle comme jamais. C'est un exercice, moi je tire mon chapeau. Merci, Michel.

Mes chers collègues, questions? Michel Camatte. »

M. CAMATTE : « Quelques questions. En dépenses d'investissement, et vous en avez parlé, vous nous informez pour une avance à la SAGEM. Pourquoi cette avance, puisque vous avez récemment dit que la SAGEM était très bien gérée et était bénéficiaire ?

Dans la même note de synthèse, il est dit « Les dépenses d'investissement pour l'acquisition de la première tranche à la SEM de La Londe ». Je croyais que la SAGEM s'appelait société d' économie mixte de La Garde. Quand nous avons examiné la délibération pour l'augmentation du capital de la SAGEM, vous avez dit qu'elle devait servir entre autres à l'application du Plan Local de l'Habitat à La Garde. Donc que vient faire La Londe dans ce contexte ?

Sur les recettes d'investissement, vous évoquez le remboursement par la SAGEP des avances de trésorerie. A combien se montaient-elles, et de quand dataient-elles ? C'est le compte 27 638, créances entre établissements publics, est-ce bien cela ?

Je continue. En fonctionnement, les dépenses réelles étaient prévues pour 51 millions d'euros. Les dépenses mandatées sont de quarante millions d'euros soit dix millions, à peu près 19 %. Les observations du compte-rendu que vous nous avez fait tout à l'heure sur ce sujet sont très pertinentes, elles demandent d'être prises en compte dans les prochains exercices.

Sur le compte 73 211, compensations, 7 200 000 euros ; est-ce la compensation de l'exonération partielle de la taxe d'habitation 2018 ? Si oui, la somme correspond-elle à ce que vous aviez envisagé ?

Sur le compte 761, produit de participation, 92 273 euros correspondent-ils à ce que la Caisse d'Epargne nous a versé par le dépôt de plusieurs années de sept millions d'euros? La destination de ces fonds qui sont gelés depuis plusieurs années dans la banque et qui proviennent des impôts des habitants de notre ville n'est toujours pas connue par le Conseil municipal. Sont-ils couverts par le secret défense? Quand aurons-nous des informations sur la mandature, car la mandature touche à sa fin?

Enfin, du point de vue du résultat global de cet exercice 2018, il ressort que l'excédent est encore particulièrement important et représente en effet 23 % du budget. L'argent des contribuables aurait donc pu être utilisé par exemple pour faire diminuer très sensiblement la pression fiscale. Je voterai donc contre l'approbation du compte administratif 2018. Merci. »

M. le MAIRE : « Merci, Monsieur Camatte. Tu as quelques précisions à donner ? »

M. CANTAUT: « Très peu, parce que vous êtes rentrés dans le détail des chapitres, des articles. Les cinq millions de la SAGEP, le titre a été émis et est parti à la perception, maintenant c'est le percepteur qui gère cela, c'est tout. La SEM de La Londe, c'est pareil, on a voté. Moi je suis surpris que vous découvriez le jour du compte administratif des lignes alors qu'on les a votées encore en cours d'année, je ne sais pas. Après, nous ne pouvons pas revenir sur ce qui a été réalisé. On a voté, on a tout fait, maintenant vous revenez sur certains points. Et je ne comprends pas. Après, je ne vous en dirai pas plus, parce que je ne peux pas rentrer dans le détail de ce qui a été approuvé par le comptable, par tout le monde. On en a parlé pendant toute l'année, nous avons voté. Voilà, Monsieur le Maire, c'est tout. »

M. le MAIRE: « Ok, merci Michel. D'autres questions? Oui, Monsieur Durbano? »

M. DURBANO : « Juste quelques remarques. Tout d'abord, le compte administratif reprend le budget qui a été voté en 2018, le budget primitif voté en 2018 donc il découle de la politique votée par la majorité. Nous nous étions abstenus lors du vote du budget, nous nous abstiendrons lors du vote du compte administratif.

Par contre, comme nous avons été une année de transition avec la prise en charge par la métropole de certains services, même si, comme j'ai pu le lire dans le « Vivre à La Garde », je ne suis pas le perdreau de l'année, j'ai quand même eu du mal à suivre certains mouvements entre la Métropole et la commune. Je voulais quand même remercier publiquement les services financiers lors des commissions municipales auxquelles j'ai assisté, aux commissions des finances, qui ont fait un excellent travail, qui nous ont permis de voir à peu près clairement de ce qu'il advenait des mouvements entre la commune et la métropole, et dans un esprit républicain de féliciter et de remercier l'adjoint aux finances qui a été à même de mener la commission et de nous éclairer dans un bon esprit tout au long de ces deux ans. »

M. CANTAUT : « C'est pour cela qu'à la commission Finances, je demande toujours s'il y a des questions à poser pour qu'on puisse apporter la réponse, soit en Conseil soit pendant la commission finances. Nous n'avons rien à cacher, on est clair, il n'y a pas de lézard. »

M. le MAIRE: « Est-ce qu'il y a d'autres questions, mes chers collègues? Non? On est bon? On peut passer au vote? Il faut que je sorte, je m'en vais alors. »

Monsieur le Maire quitte la salle.

M. HASLIN: « Le Maire ayant quitté la salle, nous allons passer au vote Compte administratif. Qui est contre? Abstention? Je vous remercie. »

M.CANTAUT: « Cela me gêne que Monsieur Durbano ne vote pas mon compte administratif. »

M. DURBANO: « J'ai déjà fait des félicitations, on s'abstient, il ne faut pas non plus... »

M.CANTAUT: « Le prochain coup, c'est en juin 2020, il se sera passé certaines choses d'ici là. »

Monsieur le Maire revient dans la salle.

DELIBERATION N° 4: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS

A L'UNANIMITE: POUR:35

M. CANTAUT: « Subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Le Souvenir Français. C'était pour l'organisation d'un voyage pédagogique mémoriel à Verdun pour cinquante élèves du lycée du Coudon. Le Conseil municipal article 1 attribue une subvention de 1 000 euros à l'association le Souvenir Français pour l'exercice 2019, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la réception. Voilà, Monsieur le Maire. »

M. le MAIRE: « Merci Michel. Pour la quatre, pas de question, je suppose? On vote. Oui est pour? Je vous remercie. On passe à la cinq. C'est toujours toi, Michel, désolé. »

Deliberation n°5: Subvention de fonctionnement exceptionnelle – Association hockey club de l'aire **TOULONNAISE**

A L'UNANIMITE: **POUR: 35**

M. CANTAUT: « C'est pour le Hockey Club de l'aire toulonnaise, la qualification de l'association pour la finale d'accession en division 2 du 20 au 22 avril 2019 à Epinal. Considérant les bons résultats sportifs de l'association, considérant le coût supplémentaire engendré pour le déplacement, le Conseil municipal article 1 attribue une subvention de 1 000 euros à l'association Hockey Club de l'aire toulonnaise. Voilà, Monsieur le Maire. »

M. le MAIRE: « Merci Michel. Chapeau au club, ils méritent, parce que cela n'a pas été facile. Il n'y a pas de questions particulières, on est bon. Qui est pour ? Unanimité. Merci. La 6, cette fois-ci. »

DELIBERATION N°6: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION LES AMIS DE LA VIEILLE GARDE

A L'UNANIMITE:

POUR: 35

M. CANTAUT: « Subvention de fonctionnement à l'association Les Amis de la vieille Garde.

Considérant la volonté de proposer à la population gardéenne une crèche provençale constitutionnelle située dans la vieille Garde pendant la période des hivernales, considérant la nécessité pour l'association d'acheter des santons et du matériel essentiel au montage de la crèche, le Conseil municipal attribue une subvention de 5 000 euros à l'association Les Amis de la vieille Garde pour l'exercice 2019. Voilà, Monsieur le Maire, concernant la délibération. »

M. le MAIRE: « Merci Michel. Question particulière? Oui Mireille? »

Mme CHABOT : « C'était pour avoir des précisions, puisque jusqu'à présent, il y avait une crèche au Musée de la vigne et du vin. Il y a aussi celle de la Farigoulette, donc c'était pour savoir pourquoi on allait payer entièrement pour une crèche pour une association. »

M. le MAIRE : « On payait déjà, la particularité est que là, on va la payer une fois et on ne la paye plus. Parce que la crèche qui était faite chez Jacques Julien n'était pas gratuite, déjà, parce qu'elle était facturée 4 000 et quelques euros par an. On était passé à 6 000, c'est pour cela que cela avait coincé, parce que c'était 4 500 et la dernière fois il nous a demandé 6 000, plus la location. On a trouvé que cela faisait un peu cher. Ceci dit, moi, personnellement, en tant que Gardéen, en tant que maire, je suis très attaché à la tradition. Une crèche est une crèche et c'est merveilleux. Nous avons décidé de faire, dans la vieille Garde au niveau du vieux bassin... Ah ce n'est pas là ? Martine a changé d'avis ? »

Mme BLANC: « Avec la maquette qui a été faite il y a plusieurs décennies, la maquette de la vieille ville est vraiment très fragile. Et j'ai peur qu'en la transportant, on ait des soucis, donc elle va rester dans l'ancien atelier des vitraux, parce qu'il y a une vitrine, on pourra bien la voir et elle sera mieux protégée. Et c'est dans la vieille ville. »

M. le MAIRE: « Je ne sais pas si tu as vu la maquette de la vieille Garde? C'est magnifique. Je l'ai trouvée splendide et j'ai dit: « On ne va pas jeter ça ». C'est très bien fait, Martine s'en est occupée, on l'a un petit peu réhabilitée, un petit peu rénovée, et cela va faire une attraction toute particulière. »

Mme CHABOT: « La crèche serait à côté? »

Mme BLANC : « La maquette servira de support, d'ailleurs je l'ai récupérée au musée de la vigne, parce que c'était déjà cette maquette qui servait pour la crèche. »

M. le MAIRE: « En fait, l'investissement en santons va se faire une fois pour toutes, et on n'en parle plus. C'est quelque chose qu'on offre à la population gardéenne dans le cadre de nos traditions provençales. On passe au vote ? Qui est pour ? Unanimité. Merci beaucoup. On passe à la 7, Michel s'il te plaît. »

<u>Deliberation n°7 : Charte varoise pour une commande publique responsable, dynamique et accessible a l'economie locale – autorisation de signature</u>

<u>L'UNANIMITE :</u> POUR : 35

M. CANTAUT: « C'est la délibération, c'est la charte varoise pour une commande publique responsable, dynamique et accessible à l'économie locale. Considérant que les Assises départementales de la commande publique en juin 2014 ont permis de poser clairement la problématique de la commande publique varoise. D'un côté, des entreprises, essentiellement des TPE et PME, qui souhaitent accéder plus largement et plus facilement à la commande publique. De l'autre, des acheteurs en recherche d'offres permanentes et adaptées à leurs besoins. Je ne vais pas vous lire tous les considérants. Le Conseil municipal article 1 adopte l'exposé qui précède, approuve les termes de la charte varoise pour une commande publique responsable, dynamique et accessible à l'économie locale. C'est quand même, pour les PME et PMI, d'avoir un accès aux marchés publics des collectivités territoriales. »

M. le MAIRE : « C'est une chose qui fait suite à une demande quand même des petites entreprises, des petits entrepreneurs locaux, qui souhaitent avoir plus facilement accès au marché mairie. Des questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci. La 8. »

DELIBERATION N°8: GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM POUR LA RENOVATION DU PARC LOCATIF – SECTION FACADES

A L'UNANIMITE : POUR : 35

M. CANTAUT: « Garantie d'emprunt accordée à la SAGEM pour la rénovation du parc locatif section ascenseurs. Le Conseil municipal article 1 accorde la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 362 900 euros, souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit coopératif selon les caractéristiques du projet de financement. Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Voilà, Monsieur le Maire, après il y a tout le contrat derrière. »

M. le MAIRE : « D'accord, Michel. Des questions, mes chers collègues ? »

M. DURBANO: « Pas une question, une remarque qui vaut pour les deux délibérations, puisque la seconde est sur la rénovation des façades. Bien entendu, nous voterons pour, puisqu'il s'agit là vraiment du but premier de la SAGEM qui est de faire du logement social, de rénover du logement social sur La Garde et tout. Donc nous sommes entièrement d'accord sur ces deux délibérations. »

M. le MAIRE : « Merci Michel. Michel Camatte, tu voulais...? »

M. CAMATTE : « C'était la même chose, c'était bien pour préciser que ce sont des logements de La Garde. Il n'y a pas de problème, on votera pour. »

M. le MAIRE : « D'accord, pas d'autres questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci. On passe à la 9. »

<u>Deliberation n°9: Garantie d'emprunt accordee a la SAGEM pour la renovation du parc locatif - Section facades</u>

A L'UNANIMITE : POUR : 35

M. CANTAUT : « La deuxième délibération concernant la SAGEM, mais là c'est pour la section façades. Le montant est différent, il est de 8 349 000 euros et les articles sont les mêmes que pour les ascenseurs. Voilà, Monsieur le Maire. »

M. le MAIRE : « Merci. Questions ? Pas de questions ? Oui, une information, Monsieur le Député ? »

M. MASSON: « Merci, Monsieur le Maire. Simplement une information en tant qu'administrateur de la société. C'est quand même plus de dix millions d'euros qui ont été investis récemment ou qui vont être investis dans le logement social de La Garde, dans un premier temps les Argelas qui sont finis, dans un deuxième temps, ce sont les Romarins qui ont commencé. Par ailleurs, ensuite c'est Romain Rolland qui va être fait, donc il y a quand même un effort considérable du bailleur social principal de la ville, le nôtre, la SAGEM, pour la rénovation de notre parc social. Je veux simplement le mettre en évidence, parce que cela pourrait passer inaperçu dans la rédaction des délibérations. Merci, Monsieur le Maire. »

M. le MAIRE : « Merci, Monsieur le Député. Pas d'autres questions ? On passe au vote, s'il vous plaît. Qui est pour ? Unanimité. Merci. Délibération numéro 10, c'est toujours toi, Michel. »

DELIBERATION N°10 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

A L'UNANIMITE : POUR : 35

M. CANTAUT: « L'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, TLPE, à compter du 1er janvier 2020. Nous laissons les mêmes tarifs que 2018 et 19. Vous avez tous les tableaux derrière qui vous rappellent les surfaces, tout ce qui est inférieur à sept mètres carrés est exonéré sur le pôle de centre-ville et ailleurs, vous avez tout le détail. Voilà, Monsieur le Maire. »

M. le Maire : « Merci Michel. Des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci. Nous passons à la délibération 11. C'est Annick Ducarre qui nous la présente. »

DELIBERATION N°11: APPROBATION DU NOUVEAU CAHIER DES CHARGES POUR RETROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL SIS AU 43 PLACE DE LA REPUBLIQUE A LA GARDE

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Mme DUCARRE: « Il s'agit de l'approbation du nouveau cahier des charges pour la rétrocession du droit au bail, 43 Place de la République à La Garde. C'était suite à un avis infructueux. Cela a été publié du 24 décembre 2018 au 1er mars 2019, nous n'avons pas eu de candidature donc on relance la procédure. On vous demande d'approuver le cahier des charges, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce droit au bail et signer tous les actes en lien avec cette procédure, d'autoriser la création à cet effet d'une commission technique réservée à l'analyse des candidatures et à la désignation du candidat. Bien sûr, cet acte a un délai de deux mois pour être contesté devant les tribunaux. »

M. le Maire : « Merci Annick. Des questions ? Oui, Michel Camatte ? »

M. CAMATTE: « Peut-on connaître la somme du bail? »

Mme DUCARRE: « 30 000 euros. »

M. le MAIRE : « Pas d'autres questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci. Nous passons à la 12, c'est toujours Annick. »

DELIBERATION N°12 : VENTE S.A. JENZI / COMMUNE - PARCELLES AE N°983, 1172 ET 1173 POUR 4936 M² - CONSTITUTION SERVITUDE DE PASSAGE EAUX PLUVIALES, GREVANT LES PARCELLES AE N° 983 ET 1173 - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA DEPENSE

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES : POUR : 33

NE PREND PAS PART AU VOTE: 2 (M DURBANO)

Mme DUCARRE: « Là, il s'agit de la vente par la société Jenzi, de la Villa Jeanne, ça vous parlera davantage que les numéros cadastraux, et une constitution de passage pour les canalisations d'eaux pluviales. La Ville a acquis cette maison avec son EBC, la petite serre et le bassin; on les a fait classer, nous voulons les remettre en valeur. »

M. le MAIRE : « Merci Annick. Des questions ? Oui, Michel Durbano ? »

M. DURBANO: « Monsieur le Maire, pour les raisons que vous connaissez, je vais me retirer de la salle pour le débat, je ne participerai pas au vote. J'aimerais que cela soit mentionné au PV. »

M. le MAIRE : « D'accord, pas de problème. Chère Madame ? »

Mme SAMMITO : « J'aimerais simplement savoir quel a été l'avis de valeur donnée par les Domaines pour l'achat de cette propriété ? »

Mme DUCARRE: « Le montant est de 533 500 euros. »

Mme SAMMITO: « Non mais c'est ce qu'on rachète, cela. »

Mme DUCARRE: « Oui mais c'est au prix des Domaines. »

Mme SAMMITO: « D'accord, donc c'est bon, merci. »

M. le MAIRE : « Il a fallu négocier, bien sûr, c'est évident. Questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci. La suivante, c'est la numéro 13. Hélène ? »

DELIBERATION N°13 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME / REGION PACA POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Mme BILL: « Demande de subvention auprès de l'ADEME Région PACA pour le financement de l'étude de potentiel photovoltaïque sur les bâtiments communaux de la commune – Autorisation de signature. Considérant que la transition énergétique est une question d'ampleur nationale et concerne l'ensemble des habitants présents comme futurs de France, considérant que la Commune mène depuis de nombreuses années une politique active de protection de l'environnement et a de ce fait déjà développé de nombreuses actions vertueuses pour la protection du patrimoine naturel, considérant que la commune souhaite aujourd'hui s'orienter sur le développement de l'installation de dispositifs photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux, en identifiant site par site le mode de valorisation le plus pertinent, autoconsommation ou vente. Il faut mener une étude préalable. Le montant prévisionnel de l'étude est de 79 625 euros hors taxes.

Il est proposé de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible et suivant le plan de financement prévisionnel suivant : la demande de subvention est de 35 000 euros hors taxes et l'autofinancement de 44 625 euros hors taxes. Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'exposé qui précède, de solliciter une subvention auprès de l'ADEME Conseiller Régional PACA, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de ce dossier de demande d'aide financière. »

M. le MAIRE : « Merci Hélène. Des questions, chers amis ? »

M. LASSONNERY : « Cela concernerait combien de mètres carrés, et cela concernerait combien de puissance installée ? »

Mme BILL: « A l'heure actuelle, c'est l'ensemble des bâtiments municipaux, donc l'étude va concerner la faisabilité. Il faut faire un état des lieux sur les toitures, les possibilités sur les charpentes de pouvoir supporter le poids des panneaux photovoltaïques. Là, on n'en est qu'à l'étude. A partir de là, l'étude va définir quels sont les lieux possibles d'implantation, en respectant bien entendu les lieux, puisque nous avons aussi les ABF. Donc s'il y a quelque chose de possible ou sur l'Hôtel de Ville ou sur Gérard Philippe, il faudra bien entendu obtenir l'accord des uns et des autres.

Pour ce qui est de la capacité photovoltaïque, je ne peux pas vous le dire à l'heure actuelle puisqu'elle sera signifiée par l'étude. Par contre, on aura deux volets, puisque maintenant, il est possible sur les mêmes toitures de mettre à la fois de l'autoconsommation et de la vente, ce qui n'était pas possible auparavant. C'est-à-dire qu'il fallait se décider, soit sur l'autoconsommation soit sur la vente. On part sur les deux possibilités : une partie sera en autoconsommation pour directement les bâtiments, une autre partie sera à la vente.

Mais dans l'autoconsommation, on peut aussi penser à une autoconsommation partagée, c'est-à-dire faire profiter les riverains des bâtiments d'une autoconsommation réelle et de proximité. Il y a différentes procédures, avec un assouplissement de la loi qui permet maintenant d'avoir une vision beaucoup plus large. Monsieur le Maire et le Conseil municipal ont souhaité que la Ville, qui fait déjà beaucoup d'efforts dans cette optique-là, se lance dans cette étude, de façon à voir quelles sont nos possibilités au niveau des bâtiments communaux. »

M. le MAIRE : « Merci Hélène. D'autres questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. La 14, Hélène, c'est à toi aussi. »

DELIBERATION N°14: ORGANISATION DU CONCOURS DES ESPACES FLEURIS – EDITION 2019 – FIXATION DES PRIX

DESTINES AUX LAUREATS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES JARDINERIES

GARDEENNES – AUTORISATION DE SIGNATURE

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Mme BILL: « C'est l'organisation du concours des espaces fleuris édition 2019, c'est la fixation des prix destinés aux lauréats qui sont identiques à l'année dernière, et la convention de partenariat avec les deux jardineries gardéennes, Jardiland et Rocchietta. Vous avez la liste des différents prix avec les montants et les différentes possibilités. Donc : approuve l'édition 2019 du concours des espaces fleuris, de fixer les prix destinés aux lauréats et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents. »

M. le MAIRE : « Merci Hélène. Des questions, mes chers collègues, non ? On passe au vote, qui est pour ? Unanimité, merci. La 15, s'il te plaît. »

DELIBERATION N°15: CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRE MEDITERRANEEN PARTAGE »

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES:
POUR: 34

ABSTENTIONS: 1 (JP LASSONNERY)

Mme BILL: « Convention d'adhésion à l'association Conservatoire Méditerranéen partagé. Considérant que la commune a adhéré à la charte du parc national de Port-Cros, considérant l'engagement de la commune en matière de préservation et de valorisation des espaces naturels, considérant que la commune a créé une zone agricole protégée afin de protéger ses espaces agricoles à potentiel agronomique et développer la vente en circuit court sur le territoire, considérant que le Conservatoire Méditerranéen partagé est une association regroupant un réseau d'acteurs publics et privés spécialistes de la conservation, de l'utilisation et de la valorisation de la biodiversité cultivée de Méditerranée, que l'association poursuit un double objectif de conservation de la diversité biologique, notamment les espèces végétales locales, rares et anciennes et de terroir, ainsi que collecte des bonnes pratiques agricoles et savoir-faire régionaux méditerranéens pour les transmettre.

L'adhésion à l'association implique un engagement à la Charte éthique de l'association afin de garantir la qualité du réseau. Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à respecter la charte éthique de l'association, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au Conservatoire Méditerranéen partagé et de dire que la dépense d'un montant de 500 euros correspond à la cotisation annuelle qui sera inscrite à l'article 61 88. »

M. le MAIRE : « Merci Hélène. Question, chers collègues, pas de questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Une abstention. La 16, c'est Huguette Moraldi qui nous la présente. »

DELIBERATION N°16: CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - LISTE DES DOSSIERS RETENUS PAR LE COMITE DE PILOTAGE ET FINANCES PAR LA COMMUNE DE LA GARDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

A L'UNANIMITE:

POUR: 32

ABSTENTIONS: 3 (CARENE, IP LASSONNERY, I SAMMITO)

Mme MORALDI: « Cette délibération, la 16, concerne le contrat de ville. C'est la programmation des actions retenues pour l'année 2019. Vous avez cette liste de ces actions pour un montant de 10 000 euros, on vous demande d'approuver ces actions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations. »

M. le MAIRE: « Oui, merci, Huguette. Des questions? On passe au vote. Qui est pour? Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie. La 17. »

DELIBERATION N°17: CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS

A L'UNANIMITE:

Mme MORALDI: « La 17, c'est une délibération concernant la création d'un poste adulte relais à la MIS de la Beaussière, qui est donc implantée, vous le savez tous, dans le QPV de Romain Rolland. Ce poste a été créé car seule la ville de La Garde ne possédait pas d'adultes relais sur son QPV. L'Etat finance à hauteur d'environ 90 % ce poste. L'Etat nous donne effectivement une subvention de 19 349 euros par an. La durée de convention est fixée à trois ans, avec possibilité d'un renouvellement. Il s'agit d'un poste de terrain à temps complet. Vous avez donc les missions de cet adulte relais, si vous avez des questions, je suis là pour éventuellement y répondre. On vous demande d'adopter la création de ce poste et d'imputer les dépenses et les recettes qui seront au budget général de la Ville de l'exercice en cours.»

M. le MAIRE: « Merci, Très bien. Des questions, mes chers collègues? Monsieur Lassonnery? »

M. LASSONNERY: « La subvention permet de couvrir quoi dans les distances de personnel? »

Mme MORALDI: « 90 %. »

M. LASSONNERY: « Excusez-moi. »

M. le MAIRE: « Ce n'est pas grave. Chers amis, on passe au vote. Qui est pour? Unanimité. Merci. On passe à la 18. »

DELIBERATION N°18: PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOUR DES COLONIES DE VACANCES ORGANISEES DURANT L'ETE 2019

A L'UNANIMITE: POUR:35

Mme MORALDI: « C'est la participation de la commune aux frais de séjour des colonies de vacances, afin de permettre l'accessibilité à tous les enfants et jeunes Gardéens aux colonies de vacances et camps durant l'été 2019. La commune participe à ces séjours selon le barème joint à la délibération. »

M. le MAIRE: « Des questions? Pas de questions? On passe au vote. Qui est pour? Unanimité. Merci. On passe à la 19. »

DELIBERATION N°19: CONVENTION D'AGREMENT ENTRE LA COMMUNE DE LA GARDE ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU VAR – PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION LOCALE » DE LA MAISON DES INITIATIVES SOCIALES DE LA PLANQUETTE 2019-2020 – AUTORISATION DE SIGNATURE

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Mme MORALDI: « La 19 concerne une convention d'agrément entre la commune de La Garde et la CAF pour la prestation de service animation locale, pour la MIS de la Planquette. Nous avons une convention et nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement. »

M. le MAIRE : « On a fait le tour. Merci. Des questions ? Pas de questions ? Qui est pour ? Unanimité. Merci. La 20. »

DELIBERATION N°20: RAPPORT EVALUATIF A MI-PARCOURS DU CONTRAT DE VILLE

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Mme MORALDI: « C'est une délibération concernant le rapport évaluatif à mi-parcours du contrat de ville. Cette délibération a pour but d'approuver le rapport évaluatif à mi-parcours du contrat de ville 2015 – 2020. Cette évaluation a été réalisée par un cabinet parisien, Rouge Vif, après avoir entendu les équipes projet de chaque ville et tous les porteurs de projets. Le but de ce rapport est de procéder aux ajustements nécessaires et éventuellement aux réorientations avant la fin du contrat qui est prévue pour 2020. Nous vous demandons d'approuver ce rapport à mi-parcours. »

M. le MAIRE : « Merci, Huguette. Des questions ? Pas de questions ? On vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci. Nous passons à la 21, c'est Jean-Pierre Haslin, mon premier adjoint. »

<u>DELIBERATION N°21 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – ANNEE 2019 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°49 DU 17/12/2018</u>

POUR: 29

CONTRE: 1 (M CAMATTE)

ABSTENTIONS: 5 (CHABOT, DURBANO, ARENE)

M. HASLIN: « Il s'agit de l'ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de la commune concernant l'année 19, modification de la délib du 17 décembre 18, Zodio n'ayant pas fait sa demande pour les six premiers mois, Zodio le fait maintenant pour les six derniers mois, et vous avez les dates qui sont jointes derrière. »

M. le MAIRE : « Des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Madame ? »

Mme SAMMITO: « Je m'y suis prise un petit peu tard, je voulais poser une question. »

M. le MAIRE : « Je vous en prie. »

Mme SAMMITO : « On a parlé juste de Zodio, mais les autres commerces, ce sont les commerces de La Garde. »

M. HASLIN: « Les autres, c'est déjà fait. »

Mme SAMMITO: « D'accord, il n'y a que pour Zodio alors? Merci. »

M. le MAIRE: « C'est du rattrapage, vous avez raison. On vote. Qui est pour? Qui est contre? Abstentions? Je vous remercie. La 22, c'est mon ami Alain Fumaz qui nous fait cela. »

DELIBERATION N°22: MODIFICATION DU CADRE DES EFFECTIFS AU 17 JUIN 2019

A L'UNANIMITE : POUR : 35

M. FUMAZ: « Oui, il s'agit de la modification du cadre des effectifs, ce que nous faisons traditionnellement suite à l'évolution des emplois et également les transitions de personnel à TPM. Rien de particulier, si ce n'est des régularisations. »

M. le MAIRE : « Des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci. La 23. »

DELIBERATION N°23: AVANTAGES VESTIMENTAIRES ACCORDES AU PERSONNEL COMMUNAL

<u>A L'UNANIMITE :</u> POUR : 35

M. FUMAZ : « La 23, c'est l'avantage vestimentaire accordé au personnel. Il s'agit de remettre une périodicité et de fixer ce qui est attribué. »

M. le MAIRE : « Pas de question, je suppose. Merci. On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. La 24. »

<u>DELIBERATION N°24 : ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019 INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES</u>

<u>AUX AGENTS NON ADMIS AU BENEFICE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</u>

A L'UNANIMITE : POUR : 35

M. FUMAZ: « La 24, ce sont les élections européennes du 26 mai, l'indemnité forfaitaire complémentaire aux agents non admis au bénéfice des indemnités horaires au travail pour travaux supplémentaires. »

M. le MAIRE : « Pas de questions particulières ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci. La 25. »

DELIBERATION N°25 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) AUX AGENTS

RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE POLICE MUNICIPALE DE CATEGORIES B ET C AUTORISES

A PORTER UNE ARME DE SERVICE DE 4EME CATEGORIE

<u>A L'UNANIMITE :</u> POUR : 35

M. FUMAZ : « La 25, il s'agit de l'attribution de l'indemnité d'administration et de technique IAT aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C autorisés à porter une arme de service de quatrième catégorie. C'est une amélioration de leur traitement qui est quand même assez conséquente. »

- M. le MAIRE: « Merci. Des questions? Oui, Michel Durbano? »
- **M. DURBANO** : « C'est réservé à ceux qui ont le port d'armes ? Est-ce que la totalité des policiers municipaux ont le port d'armes ? »
- M. FUMAZ: « Actuellement, oui. »
- M. DURBANO: « Donc cela concerne la totalité des policiers municipaux finalement, d'accord. »
- **M. le MAIRE** : « Pas d'autres questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. La 26. »

DELIBERATION N°26: DUREE DU TRAVAIL DES ANIMATEURS SAISONNIERS EN SEJOUR AVEC NUITEES

A L'UNANIMITE : POUR : 35

- **M. FUMAZ :** « La 26, c'est la durée de travail des animateurs saisonniers en séjour avec nuitée, de manière à apporter des dérogations relatives aux durées de travail, compte tenu de la spécificité particulière de leur mission. »
- **M. le MAIRE** : « Des questions ? Pas de questions, on vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. Nous passons à la 27. »

DELIBERATION N°27: REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

A L'UNANIMITE : POUR : 35

- **M. FUMAZ :** « La 27, c'est la rémunération des assistantes maternelles. Nous fixons le montant des salaires des assistantes employées par la collectivité sur la base mensuelle de 21 jours par enfant pour une garde à temps complet. »
- **M. le MAIRE** : « D'accord. Des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. La 28. »

DELIBERATION N°28: REGLEMENT INTERIEUR DES RELAIS JEUNES « OBLIGATIONS DES ANIMATEURS »

A L'UNANIMITE : POUR : 35

- **M. FUMAZ :** « La 28, c'est le règlement intérieur des relais jeunes, l'obligation des animateurs qu'il convenait de clarifier, en apportant certaines précisions, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté vis-à-vis des enfants, des parents et eux-mêmes avec les animateurs. On a fixé des règles, vous pouvez les lire. Cela permettra de clarifier sans ambiguïté leurs missions. »
- **M. le MAIRE** : « D'accord, merci Alain. Des questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. La 29. »

DELIBERATION N°29: AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES RELAIS JEUNES

<u>A L'UNANIMITE :</u> POUR : 35 **M. FUMAZ :** La 29, c'est un avenant au règlement intérieur des relais jeunes, toujours pareil, c'est pour préciser, apporter des précisions qui pouvaient être demandées en cas de doute. »

M. le MAIRE : « D'accord, merci Alain. Des questions, chers amis ? Pas de questions ? On vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. La 30. »

DELIBERATION N°30: AVENANT AUX SEMAINES A THEMES « OBLIGATION DE L'ANIMATEUR »

A L'UNANIMITE : POUR : 35

M. FUMAZ : « La 30 enfin, c'est l'avenant concernant les obligations de l'animateur, ceci dans le même principe que nous avons cité précédemment. »

M. le MAIRE : « D'accord, merci. Des questions ? Vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. La 31, Philippe Granarolo, s'il te plaît. »

<u>DELIBERATION N°31: CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE COMMUNE / ASSOCIATION ENTRE NOUS COMPAGNIE THEATRALE AMATEUR</u>

A L'UNANIMITE :

M. GRANAROLO: « Il s'agit d'une convention d'occupation entre la commune et une association de théâtre amateur qui est La compagnie « Entre nous ». Nous avons la chance à La Garde d'avoir un théâtre amateur très vivant, avec de nombreuses compagnies. Ils sont toujours en quête de lieu pour stocker leur matériel, parce que quand ils ont terminé de jouer une pièce, ils ne veulent pas détruire leur décor, on le comprend, parce qu'ils sont amenés à le réutiliser. On a la chance d'avoir quelques espaces, d'ailleurs je les avais découverts il y a une douzaine d'années, en face de la cave coopérative il y a des anciennes cuves, ce n'est pas idéal mais cela permet le stockage, donc on signe une convention par rapport à cette compagnie théâtrale. »

M. le MAIRE : « Merci, Philippe. Des questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. La 32. »

<u>DELIBERATION N°32 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA GARDE ET LES ETABLISSEMENTS</u> <u>D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE LA COMMUNE</u>

A L'UNANIMITE : POUR : 35

M. GRANAROLO : « La 32, c'est une simple régularisation, il n'y a rien de nouveau. Flora Chaumontet, la directrice de la médiathèque, s'est rendu compte qu'on avait une convention de partenariat avec le lycée mais qu'on n'avait pas de convention de partenariat avec le collège. Les actions sont nombreuses et récurrentes, mais on voulait mettre les choses à plat et les officialiser. C'est une convention qui sera signée par le Directeur du collège et par Monsieur le Maire. Il s'agit tout simplement de régulariser les actions qui sont en cours. »

M. le MAIRE : « Merci, Philippe. Des questions, chers amis ? On vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci. La 33, c'est Anne-Marie Rinaldi qui nous en parle. »

<u>DELIBERATION N°33: MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « LES LUTINS »</u>

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Mme RINALDI : « Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil familial « Les lutins », considérant la nécessité de modifier l'agrément modulable pour une efficience optimale de l'établissement, c'est-à-dire que nous ajustons au maximum les heures d'accueil des enfants, en fonction de leur présence effective, toujours pour être au plus près de la PSU. Nous vous demandons d'approuver ce règlement de fonctionnement du multi accueil familial « Les lutins », « Les lutins » étant la crèche familiale. »

M. le MAIRE: « Question? Vote. Qui est pour? Unanimité, merci. On passe à la 34. »

<u>DELIBERATION N°34 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF « LEÏ</u> DROLLES »

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Mme RINALDI: « La même chose pour « Leï Drolles ». »

M. le MAIRE: « Pas de questions particulières, donc vote. Qui est pour? Unanimité. »

<u>DELIBERATION N°35: MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE « LES GARDINOUS »</u>

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Mme RINALDI: « Même chose pour « Les Gardinous », qui est notre halte-garderie. »

M. le MAIRE: « Pas de questions non plus? On vote. Qui est pour? Unanimité, merci. La 36. »

<u>DELIBERATION N°36 : CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE ONEREUX ENTRE LA LUDOTHEQUE ET LA RESIDENCE</u> <u>MERE / ENFANT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU PRADET</u>

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Mme RINALDI: « C'est une convention de partenariat à titre onéreux entre la ludothèque et la résidence mère-enfant du Centre départemental de l'enfance du Pradet. Nous avons été contactés par cette résidence pour donner l'autorisation aux mamans en difficulté de venir avec leurs petits à la ludothèque pour pouvoir renouer des liens avec leurs enfants, sous les conseils de notre éducatrice de jeunes enfants. »

M. le MAIRE: « Merci beaucoup, Anne-Marie, merci beaucoup devant tout le monde pour ton engagement au niveau familial sur la commune. C'est remarquable, je le dis, franchement, je le pense. Des questions, chers amis, pas de questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci. »

<u>DELIBERATION N°37 : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES A COMPTER DU 15 JANVIER</u> 2019

PAS DE VOTE POUR CETTE DELIBERATION

M. le MAIRE: « Nous arrivons à la 37, c'est la communication au Conseil municipal des décisions prises à compter du 15 janvier 2019. Je suppose que vous avez tous eu le document, je ne me trompe pas ? Pas de questions particulières ? Je vous remercie.

Est-ce qu'il y avait des questions prévues en fin de Conseil ? Oui, Michel Durbano ? »

M. DURBANO: « Monsieur le Maire, je vous ai écrit récemment avant le conseil municipal pour inscrire une question à l'ordre du jour suite au débat qui a eu lieu au mois de février-mars dans la presse et par plusieurs personnes interposées. On en avait discuté aussi en conseil municipal depuis deux ans, depuis que le service des eaux est passé à la Métropole. J'ai systématiquement attiré l'attention sur ce Conseil municipal sur le fait que nous étions en régie municipale, et on peut s'en féliciter, c'est historique à La Garde, la régie municipale des eaux, de l'assainissement et les ordures ménagères. La crainte qu'on pouvait avoir était une augmentation du prix de l'eau si la Métropole venait, par facilité de gestion, à privatiser l'ensemble du réseau métropolitain de l'eau, donc la commune de La Garde passait sous une société privée. Je vous ai écrit en vous demandant qu'une motion soit prise en Conseil municipal. Je peux vous la lire, elle est courte :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le service de l'eau est devenu compétence métropolitaine. La Garde est avec Six-Fours la seule commune de l'agglomération dont le service des eaux est en régie municipale. De nombreuses communes ont fait le choix de revenir à une gestion publique de leur service des eaux. C'est en effet une garantie pour le citoyen d'avoir des services de qualité et un prix raisonnable. C'est cela que nous voulons conserver à La Garde. Le Conseil municipal demande au Conseil métropolitain, par le vote d'une motion, de garantir que le service des eaux de La Garde conservera sa spécificité de régie municipale et ne sera pas privatisé. Nous demandons aussi que les représentants de la commune au Conseil métropolitain soient porteurs de la présente motion et proposent au vote un texte dans ce sens lors de la prochaine séance. »

M. le MAIRE : « Merci, Michel. Je précise, de manière rapide, que nous sommes bien entendu à La Garde favorables au maintien de la régie. C'est fondamental. Maintenant, je vais passer la parole à Monsieur le Député qui va nous faire un descriptif plus précis, plus technique. »

M. MASSON: « Très rapidement, avec Jean-Pierre Haslin, qui est vice-président, on s'est inquiété quand même de la question. Nous ne sommes pas les seuls, d'autres communes s'en étaient également inquiétées. Une motion existe déjà, c'est la décision du bureau métropolitain numéro 19/338, qui prévoit, pour les motifs évoqués, de préciser un certain nombre de choses, notamment les villes de Six-Fours-les-Plages et de La Garde resteront en mode de gestion en régie. La ville du Revest, de Saint-Mandrier et d'autres ont d'autres modes de gestion que je ne spécifie pas. La motion existe, elle a été prise et est réputée opposable jusqu'à ce qu'un changement de majorité rapporte cette décision et en mette une autre. Tant que la décision ne sera pas contestée, elle est valide. On ne peut pas prendre une motion au niveau du Conseil municipal qui serait à un niveau hiérarchique administratif inférieur à celle qui a déjà été prise. »

M. DURBANO: « C'est une motion du Conseil métropolitain ou du bureau? »

M. MASSON: « Je vais vous la donner ou je vais te la donner en sortant. »

M. DURBANO: « Du bureau ou du Conseil? »

M. MASSON: « Du bureau métropolitain. »

- M. DURBANO: « Et pourquoi cela n'a-t-il pas été acté en Conseil métropolitain? »
- **M. MASSON** : « Parce que cela fait partie des délégations au Président, et prendre une délibération en assemblée, s'il y a délégation ou Président d'un conseil quel qu'il soit, serait nul. »
- **M. DURBANO** : « Mais vous voyez, c'est dommage quand même, puisque l'éloignement des collectivités par rapport aux citoyens fait que nous n'avons pas été informés de ce genre de prise de décision de la métropole. »
- **M. MASSON** : « C'est notre faute. C'est vrai qu'on l'a transmis aux élus de la majorité, on aurait dû aussi le faire aux élus de l'opposition. »
- M. DURBANO: « Merci, Monsieur le Député. »
- M. le MAIRE : « Je passe la parole à Jean-Pierre Haslin. »
- **M. HASLIN**: « La motion a été votée dans un premier temps au bureau métropolitain et par la suite au Conseil communautaire, et tous les conseillers ont voté pour. Je précise qu'une motion n'est pas un acte juridique. »
- **M. DURBANO**: « C'est juste un engagement de la collectivité. Effectivement, comme l'a rappelé Monsieur le Député, au prochain changement de majorité, mais en attendant, cela marque quand même le coup. »
- M. HASLIN: « C'était dans le billet de la majorité du Vivre à La Garde, mais tu ne dois pas le lire. »
- M. DURBANO: « Vu les réponses, des fois j'évite parce que ça m'énerve, cela me donne des aigreurs. »
- M. MASSON: « Il faut toujours lire ce que disent les opposants. »
- **M. le MAIRE** : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? On a fait le tour. Ecoutez, mes chers collègues, je vous remercie et je lève la séance. Merci beaucoup. »

La séance est levée.



FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Lund	17 Juni 2019		
. •	ADDO		
M. CHARLOIS			_
ADJOINTS			Ω
M. HASLIN		M. GRANAROLO	
Mme RINALDI		Mme MORALDI	- lenco
Mme BILL	Billy	Mme DUCARRE	1
M. CANTAUT		M. CHOUQUET	4
Mme FLEURET-MA	ASSON MOUS	M. FUMAZ	l
			٨
CONSEILLERS MUNICIP	AUX		
Mme JONET	Excusée	M. MAGNAN	
M. PASTOR		Mme GUÉ	/ fly
M. MURENA	Mes	Mme OURDOUILLII	É ATTO
M. CLÉVA	Excusé	Mme BAUMANN	Excusée
M. VERSTAEVEL	The	Mme CHABOT	Excurée
Mme PICOCHE	Jaluf !	M. DURBANO	Ducado
M. MARASTONI	360	Mme ARENE	Theur
Mme BLANC	Allak	M. CAMATTE	CHI
M. MASSON		M. LASSONNERY	MIA
Mme GRAZIANI		M. LETIENT	Excusé
M. LODEVIC		Mme SAMMITO	9-6
Mme CHARLES			



SECRETARIAT GENERAL

N° 2019/02

DÉLIBERATIONS

DELIBERATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

Absent excusé: M. Jean-Patrick LASSONNERY

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	En exercice	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34
-----------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR: MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARLOIS

VU la loi nº 2008-1091 du 28 octobre 2008 et ses décrets d'application,

VU le code des juridictions financières, et notamment les articles L.242-1 et R.241-31 et suivants,

VU l'avis de la commission ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 29 mai 2019,

CONSIDERANT

le courrier de la Chambre Régionale des Comptes du 24 août 2017 informant M. le Maire de La Garde de l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la commune,

CONSIDERANT

le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes transmis le 1 avril 2019,

CONSIDERANT

qu'il convient de communiquer à l'assemblée délibérante afin qu'il donne lieu à débat.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DONNE ACTE que le rapport d'observations définitives a été communiqué et a donné lieu à débat.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL20190617001 -DE

Date de télétransmission : 18/06/2019 Date de réception préfecture : 18/06/2019 ARTICLE 2: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

DELIBERATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

Absent excusé: M. Jean-Patrick LASSONNERY

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR: MONSIEUR MICHEL CANTAUT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 29 mai 2019,
- CONSIDERANT la présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable de la commune accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- CONSIDERANT que le comptable de la commune a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT l'approbation du compte administratif 2018 dans la même séance du conseil municipal,
- CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable de la commune,
- CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170002-DE

Date de télétransmission : 20/06/2019 Date de réception préfecture : 20/06/2019

Ouï les explication du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ARTICLE 1: STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- <u>ARTICLE 2</u>: STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- ARTICLE 3: STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives.
- ARTICLE 4: DECLARE que le compte de gestion du budget de la ville dressé pour l'exercice 2018 par le comptable de la commune n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- ARTICLE 5: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Le Maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR: 32

ABSTENTIONS: 2 (Mme Claudette ARENE, Mme Jeanne SAMMITO)

Date de télétransmission : 20/06/2019 Date de réception préfecture : 20/06/2019

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

Absent excusé: M. Jean-Claude CHARLOIS

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34

RAPPORTEUR: MONSIEUR MICHEL CANTAUT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à a la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- VU la délibération n° 1 du 19 mars 2018 approuvant le budget primitif,
- VU la délibération n° 3 du 18 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1,
- VU la délibération n° 14 du 17 septembre 2018 approuvant le budget supplémentaire,
- VU la délibération n° 1 du 17 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°2,
- VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,
- VU l'avis favorable de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 29 mai 2019,
- CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre HASLIN, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- **CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre HASLIN pour le vote du compte administratif.

Date de télétransmission : 28/06/2019 Date de réception préfecture : 28/06/2019

Ouï les explications du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: APPROUVE le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reportés	and the second	10 076 365,52 €	3 948 269,66 €		F (57) 387	6 128 095,86 €
Opérations de l'exercice	41 348 281,03 €	43 588 007,78 €	18 281 555,36 €	22 803 109,86 €	59 629 836,39 €	66 391 117,64 €
TOTAUX	41 348 281,03 €	53 664 373,30 €	22 229 825,02 €	22 803 109,86 €	63 578 106,05 €	76 467 483,16 €
Résultat de clôture		12 316 092,27 €		573 284,84 €		12 889 377,11 €
Reste à Réaliser			2 655 256,86 €	4 256 380,00 €		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
TOTAUX CUMULES	41 348 281,03 €	53 664 373,30 €	24 885 081,88 €	27 059 489,86 €	66 233 362,91 €	80 723 863,16 €
RESULTATS DEFINITIFS		12 316 092,27 €		2 174 407,98 €		14 490 500,25 €

ARTICLE 2: CONSTATE les identités de valeurs avec indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3: RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4: ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr .

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A LA MAJORITE:

POUR: 26

CONTRE: 1 (M. Michel CAMATTE)

ABSTENTIONS: 7 (Mme Mireille CHABOT,

M. Michel DURBANO, Mme Claudette ARENE, M. Jean-Patrick LASSONNERY, M. Marc LETIENT, Mme Jeanne SAMMITO, Mme Cécile MUSCHOTTI)

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170003-DE

Date de télétransmission : 28/06/2019 Date de réception préfecture : 28/06/2019

DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

<u>OBJET</u>: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

	AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35	
--	--------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----	--

RAPPORTEUR: MONSIEUR MICHEL CANTAUT

- VU la demande de l'association pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle,
- VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 29 mai 2019,
- CONSIDERANT l'organisation d'un voyage pédagogique mémoriel à Verdun pour 50 élèves du lycée du Coudon,

CONSIDERANT les frais engendrés pour ce déplacement par l'association.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ARTICLE 1: ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à l'association « LE SOUVENIR FRANCAIS » pour l'exercice 2019 Article 6574 Fonction 0250 Service Gestionnaire B100.
- ARTICLE 2: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE:

POUR: 35

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170004-DE

DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION HOCKEY CLUB DE L'AIRE TOULONNAISE

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophic OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
-----------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR: MONSIEUR MICHEL CANTAUT

VU la demande de l'association pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle,

VU l'avis de la commission ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 29 mai 2019,

CONSIDERANT la qualification de l'association pour la finale d'accession en division 2 du 20 au 22 avril 2019 à Epinal,

CONSIDERANT les bons résultats sportifs de l'association,

CONSIDERANT le coût supplémentaire engendré par ce déplacement.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à l'association « HOCKEY CLUB DE L'AIRE TOULONNAISE » pour l'exercice 2019 – Article 6574 – Fonction 4010 – Service Gestionnaire B100.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170005-DE

ARTICLE 2: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Le Maire,

DELIBERATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

<u>OBJET</u>: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATION LES AMIS DE LA VIEILLE GARDE

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés : Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
-----------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR: MONSIEUR MICHEL CANTAUT

- VU la demande de l'association pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle,
- VU l'avis de la commission ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 29 mai 2019,
- CONSIDERANT la volonté de proposer à la population gardéenne une crèche provençale traditionnelle située dans la Vieille Garde pendant la période des hivernales,
- CONSIDERANT la nécessité pour l'association d'acheter des santons et du matériel essentiels au montage de la crèche.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: ATTRIBUE une subvention de 5 000 € à l'association « LES AMIS DE LA VIEILLE GARDE » pour l'exercice 2019 – Article 6574 – Fonction 300 – Service Gestionnaire B100.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170006-DE Date de télétransmission : 20/06/20

ARTICLE 2:

INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Le Maire,

DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: CHARTE VAROISE POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE, DYNAMIQUE ET ACCESSIBLE A L'ECONOMIE LOCALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
MUNICIPAL		Mac and the second second record and the second second		Enterto Copie de la marca del 10 milio de contrato en transmissión de la como de como en Como	20.565

RAPPORTEUR: MONSIEUR MICHEL CANTAUT

- VU le projet de charte varoise pour une commande publique responsable, dynamique et accessible à l'économie locale,
- VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 29 mai 2019,

CONSIDERANT

que les Assises Départementales de la Commande Publique, en juin 2014, ont permis de poser clairement la problématique de la commande publique varoise : d'un côté des entreprises, essentiellement des TPE et PME, qui souhaitent accéder plus largement et plus facilement à la commande publique, de l'autre, des acheteurs en recherche d'offres performantes et adaptées à leurs besoins,

CONSIDERANT

que concomitamment à l'approfondissement des pratiques déjà menées par nombre d'acheteurs publics du département visant à mieux informer les entreprises, à simplifier les procédures et à lever des obstacles inutiles, il s'est avéré nécessaire de diffuser des outils qui permettront à tous les acteurs (acheteurs, entreprises, organisations professionnelles) de persévérer dans les actions déjà menées en vue de rendre l'achat public durable et responsable toujours plus performant tout en développant notre économie locale,

CONSIDERANT

que c'est dans cet esprit que les réflexions communes aux parties prenantes ont permis d'élaborer une Charte de bonnes pratiques de la commande publique à destination de l'ensemble des acteurs locaux. Ce document propose des engagements concrets et réalistes dont la finalité est de faciliter la présence des petites entreprises dans la commande publique en se fixant trois objectifs principaux :

- faciliter l'accès des TPE et PME à la commande publique,
- préserver l'équilibre financier des entreprises,
- favoriser les achats performants et responsables.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: ADOPTE l'exposé qui précède,

ARTICLE 2: APPROUVE les termes de la Charte varoise pour une commande publique responsable, dynamique et accessible à l'économie locale.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Charte, dont le projet est annexé à la présente.

ARTICLE 4: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Le Maire.

DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM POUR LA RENOVATION DU PARC LOCATIF - SECTION ASCENSEURS

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marle RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35	1
					100043500	Ш

RAPPORTEUR: MONSIEUR MICHEL CANTAUT

- VU le Code Civil, et notamment son article 2298,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- VU l'avis favorable de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 29 mai 2019,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 mai 2019 par la SAGEM représentée par son Directeur Général Monsieur Charles IGNATOFF,
- CONSIDERANT la proposition établie par le Crédit Coopératif, ci-annexé, pour un montant total de 1 362 900.00 € (un million trois cent soixante-deux mille neuf cents euros) pour une durée de 20 ans incluant un maximum de 24 mois de face de mobilisation et une période d'amortissement de 18 ans.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 362 900.00 € (un million trois cent soixante-deux mille neuf cents euros) souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques du projet de financement.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170008-DE Date de télétransmission : 20/06/2019

- ARTICLE 2 : DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 4: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Le Maire.

DELIBERATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

<u>OBJET</u>: GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SAGEM POUR LA RENOVATION DU PARC LOCATIF - SECTION FAÇADES

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mmc Anne-Marie RINALDI; Mmc Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mmc Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mmc Huguette MORALDI; Mmc Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mmc Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mmc Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mmc Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mmc Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mmc Janig GUE; Mmc Sophie OURDOUILLIE; Mmc Mircille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mmc Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mmc Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35	1

RAPPORTEUR: MONSIEUR MICHEL CANTAUT

- VU le Code Civil, et notamment son article 2298,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- VU l'avis favorable de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI en date du 29 mai 2019,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 mai 2019 par la SAGEM représentée par son Directeur Général Monsieur Charles IGNATOFF,
- CONSIDERANT la proposition établie par le Crédit Coopératif, ci-annexé, pour un montant total de 8 349 000.00 € (huit millions trois cent quarante-neuf mille euros) pour une durée de 20 ans incluant un maximum de 24 mois de face de mobilisation et une période d'amortissement de 18 ans.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 349 000.00 € (huit millions trois cent quarante-neuf mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques du projet de financement.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170009-DE

ARTICLE 2: DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3: S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Le Maire.

DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
--------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR: MONSIEUR MICHEL CANTAUT

- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 171,
- VU la loi nº 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011,
- VU la loi nº 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012,
- VU le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,
- VU la délibération du 31 mai 1985 instituant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire communal,
- VU la note d'information du Ministre de l'Intérieur NOR/INTB1613974N du 13 juillet 2016 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- VU la commission municipale ECONOMIE / FINANCE / BUDGET / EMPLOI, en date du 29 mai 2019,

CONSIDERANT

que les tarifs maximaux de base de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170010-DE Date de télétransmission : 20/06/2019

CONSIDERANT

que ces montants maximaux de base, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent, pour 2020, à :

tall out the growing through 1997 through	Pour les enseignes	ris de la companya d	ALC: N
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12m²	Superficie > 12m ² ≤ 50m ²	Superficie > 50m ²
Moins de 50 000 habitants	16€	32 €	64€
De 50 000 à 199 999 habitants	21,10 €	42,20 €	84,40 €
Plus de 200 000 habitants	31,90 €	63,80 €	127,60 €

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes	Dispositifs p préenseignes i	ublicitaires et non numérique	Dispositifs pu précuseignes	
membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50m²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50m²
Moins de 50 000 habitants	16€	32 €	48 €	96 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,10 €	42,20 €	63,30 €	126,60 €
Plus de 200 000 habitants	31,90 €	63,80 €	95,70 €	191,40 €

CONSIDERANT

qu'aux termes de l'article L.2333-10 du CGCT, la Commune peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider de fixer les tarifs afférents à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à des niveaux inférieurs que les tarifs maximaux prévus à l'article fixant ces dits tarifs maximaux,

CONSIDERANT

que, dès lors, la Commune entend, pour fixer les tarifs afférents à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2020, conserver les tarifs afférents à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tels que fixés par la délibération n°13 du 18 juin 2018 et s'établissant comme suit :

Pour les	Superficie	Superficie	Superficie > 50m²
enseignes	> 7 m² et ≤ 12m²	> 12m² et ≤ 50m²	
Tarifs 2019	15,40€	30,80€	61,60€

Dispositifs publicitaires	non numériqu	9	numérique	
et préenseignes	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50m²	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50m²
Tarifs 2019	15,40€	30,80€	46,20€	92,40€

CONSIDERANT

qu'il est important de souligner, au même titre que l'année précédente, l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m², conformément à l'article L.2333-7 (in fine) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170010-DE

CONSIDERANT

que, conformément aux dispositions de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune entend exonérer les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas appliquer les montants maximaux de base de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en fonction de la taille des collectivités, pour 2020.

<u>ARTICLE 2</u>: APPROUVE les tarifs suivants applicables pour l'année 2020 aux différents dispositifs sur le territoire communal :

Pour les enseignes	Catégorie	Superficie $> 7 \text{ m}^2 \text{ et}$ $\leq 12 \text{m}^2$	Superficie > 12m² et ≤ 50m²	Superficie > 50m²
Tarifs 2019	Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,40 €	35,80 €	66,60 €
Tarifs 2020	Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,40 €	35,80 €	66,60 €

Dispositifs publicitaires et Catégorie		non nui	mérique	numérique		
préenseignes		Superficie≤ 50 m²	Superficie > 50m²	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50m ²	
Tarifs 2019	Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,40 €	35,80 €	51,20 €	97,40 €	
Tarifs 2020	Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,40 €	35,80 €	51,20 €	97,40 €	

ARTICLE 3: RETRANSCRIT l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m², conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application du principe d'équité sur le territoire communal.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170010-DE

ARTICLE 4: DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.2333-8 du Code Général, des Collectivités Territoriales, d'exonérer les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré.

ARTICLE 5: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Le Maire,

DELIBERATION N° 11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: APPROBATION DU NOUVEAU CAHIER DES CHARGES POUR RETROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL SIS AU 43 PLACE DE LA REPUBLIQUE A LA GARDE

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
-----------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR: MADAME ANNICK DUCARRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

VU le Code du Commerce, et notamment ses articles L.141-1 à L.145-1 à L.145-60,

- VU la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 mai 2012 instaurant un périmètre de droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux en centre-ville,
- VU le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité annexé à la délibération n° 2 du 14 mai 2012,
- VU la décision municipale n° 20180118/0022 du 18 janvier 2018 de préemption d'un droit au bail commercial 43 Place de la République,
- VU la cession du droit au bail entre Monsieur Huyen LUU, cédant, et la Commune de La Garde, cessionnaire, en date du 27 février 2018,
- VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 29 mai 2019,

CONSIDERANT

que le but poursuivi, par la délibération n° 2 du 14 mai 2012, approuvant l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce ou baux commerciaux, est de favoriser la revitalisation et l'attractivité du centre-ville et du centre ancien, comme le prévoit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170011-DE

CONSIDERANT

que dans un souci de revitalisation et d'attractivité du centre-ville et afin d'assurer un développement équilibré et une diversité du commerce de proximité, la Commune a préempté un droit au bail commercial portant sur deux lots indivisibles dépendant de la copropriété cadastrée section AH n° 413, à savoir un local commercial (au rez-de-chaussée) et un appartement (au 2ème étage) sis au 43 Place de la République,

CONSIDERANT

que la Place de la République, en tant que zone de chalandise importante, demeurant le cœur de vie de la Commune, le local commercial visé bénéficie d'une bonne visibilité, et est susceptible, en présence d'une activité qualitative qui y serait exercée, de contribuer à l'animation urbaine,

CONSIDERANT

que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L.214-1 à L.214-3, et R.214-11 à R.214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, la Commune est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ce droit au bail,

CONSIDERANT

qu'ainsi, la rétrocession du droit au bail est conditionnée par l'établissement d'un cahier des charges approuvé en Conseil Municipal conformément à l'article R.214-11 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT

qu'un premier cahier des charges de rétrocession a été approuvé par délibération n° 39 du lundi 17 décembre 2018 du Conseil Municipal,

CONSIDERANT

qu'un avis de rétrocession portant appel à candidature, publié par affichage du 24 décembre 2018 au 1^{er} mars 2019, s'est révélé infructueux, faute de candidatures,

CONSIDERANT

qu'une nouvelle procédure de rétrocession s'avère impérative,

CONSIDERANT

que, depuis la date d'acquisition du droit au bail en 2018, malgré la bonne exposition de l'immeuble, le défaut d'activité commerciale au sein du local et l'absence de clientèle qui en résulte, n'ont eu pour effet que de dévaluer la valeur du droit au bail,

CONSIDERANT

qu'il convient donc de réactualiser les conditions de la rétrocession et, notamment, le prix du droit au bail,

CONSIDERANT

que le bail sera rétrocédé pour une valeur modifiée de 30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS),

CONSIDERANT

qu'un avis de rétrocession doit ensuite être affiché en Mairie pendant 15 jours, faisant notamment état de la possibilité de consulter le cahier des charges en Mairie,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170011-DE

CONSIDERANT

qu'à l'issue de cet appel à candidatures et examen des projets par une commission technique expressément créée à cet effet, le choix du repreneur, préalablement avalisé par le bailleur propriétaire des murs, fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT

que conformément aux termes du cahier des charges, annexé à la présente délibération, la rétrocession s'effectuera au profit d'un commerce de bouche et, plus particulièrement, d'un restaurant traditionnel ce qui exclut toute restauration rapide.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial portant

sur un local et un appartement sis au 43 Place de la République, préempté par la

Commune.

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la

rétrocession de ce droit au bail et à signer tous les actes en lien avec cette procédure.

ARTICLE 3: AUTORISE la création, à cet effet, d'une commission technique réservée à l'analyse

des candidatures et à la désignation du candidat.

ARTICLE 4: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le

site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE:

POUR: 35

Le Maire.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170011-DE Date de télétransmission : 18/06/2019

DELIBERATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: VENTE S.A. JENZI / COMMUNE - PARCELLES AE N° 983, 1172 ET 1173 POUR 4936 M²- CONSTITUTION SERVITUDE DE PASSAGE EAUX PLUVIALES, GREVANT LES PARCELLES AE N° 983 ET 1173 - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA DEPENSE

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT

Absents excusés: M. Michel DURBANO; Mme Cécile MUSCHOTTI

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	En exercice	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	33	
-----------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----	--

RAPPORTEUR: MADAME ANNICK DUCARRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

- VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES /BUDGET / EMPLOI du 29 mai 2019,
- CONSIDERANT que la S.A. JENZI (375 rue des Frères Lumière, Z.I. Toulon Est, B.P. 39, 83067 TOULON CEDEX 9), est propriétaire des parcelles cadastrées AE n° 983 pour 1309 m², 1172 pour 1273 m² et 1173 pour 2354 m², soit une superficie mesurée totale de 4936 m² (Surface cadastrale : 4932 m²), situées Avenue Sadi Carnot, sises au sein de la propriété dénommée « Villa Jeanne » et projette de les vendre à la commune,
- CONSIDERANT que ces parcelles sont situées en espace boisé classé à créer ou à conserver et dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France,
- CONSIDERANT que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été arrêtée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, par délibération n° 19/02/8 du 13 février 2019, approuvant également le bilan de la concertation, classant notamment les éléments bâtis à conserver ou à restaurer, étant précisé qu'une démolition ne peut être autorisée que dans un cas exceptionnel lié à la sécurité des biens et des personnes,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170012-DE

- CONSIDERANT que l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme permet « d' identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation »,
- CONSIDERANT que les parcelles constituent un site patrimonial à préserver au sens de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et ainsi qu'il résulte du P.L.U. arrêté,
- CONSIDERANT que les bâtis identifiés par la « Villa Jeanne », à savoir une bâtisse datant des années 1770 et des dépendances, dont l'architecture est à préserver, entrent dans le cadre de la volonté communale de valoriser l'ensemble patrimonial du village historique, de promouvoir la qualité architecturale, de mettre en valeur et faire découvrir tous les éléments du petit patrimoine bâti et de traiter qualitativement les entrées de ville,
- CONSIDERANT que le parc existant constitue un axe vert structurant et récréatif de l'entrée de ville, permettant les activités de loisirs et de plein air et participe ainsi au dynamisme du centre-ville,
- CONSIDERANT que la commune projette les parcelles AE n° 983, 1172 et 1173 en vue de la réalisation d'un service public d'intérêt collectif,
- CONSIDERANT que S.A. JENZI a confirmé, par courrier en date du 16 janvier 2019, son accord pour vendre les parcelles susvisées au prix de CINQ CENT TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (533.500,00 €), prix conforme à l'évaluation établie par France Domaine n° 2018-062V1533 en date du 6 décembre 2018,
- CONSIDERANT que la S.A. JENZI a sollicité de la commune la constitution d'une servitude d'évacuation des eaux pluviales, grevant les parcelles cadastrées Section AE n° 983 et 1173, objet de la vente à la commune, au profit des parcelles cadastrées AE n° 670 et 1174, propriétés de la S.A. JENZI, tel que mentionné par le plan de division du 10 mai 2019 n° 40555 annexé à la présente délibération,
- CONSIDERANT que la constitution de ladite servitude est justifiée par l'impossibilité pour la S.A. JENZI de raccorder gravitairement l'immeuble qu'elle projette de bâtir sur les parcelles cadastrées Section AE n° 670 et 1174.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: APPROUVE la vente par la S.A. JENZI à la commune des parcelles cadastrées Section AE n° 983 pour 1309 m², 1172 pour1273 m² et 1173 pour 2354 m², soit une superficie mesurée totale de 4936 m² (Surface cadastrale : 4932 m²), situées Avenue Sadi Carno, au sein de la propriété dénommée « Villa Jeanne ».

Les dites parcelles sont constituées de bâtis divers et d'un parc.

L'acquisition par la commune s'effectue moyennant le prix de CINQ CENT TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (533.500,00 €), prix conforme à l'évaluation établie par France Domaine n°2018-062V1533 en date du 6 décembre 2018.

Ladite acquisition est justifiée par la volonté de préserver les bâtis et parc existants en vue de la réalisation d'un service public d'intérêt collectif, selon les dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

- ARTICLE 2: APPROUVE l'acte de constitution de servitude d'évacuation des eaux pluviales, grevant les parcelles cadastrées Section AE n° 983 et 1173, objet de la vente à la commune, au profit des parcelles cadastrées AE n° 670 et 1174, propriétés de la S.A. JENZI, tel que mentionné par le plan de division du 10 mai 2019 n° 40555 annexé à la présente délibération.
- ARTICLE 3: AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant vente et constitution de servitude d'évacuation des eaux pluviales ainsi que l'ensemble des documents y afférant.
- ARTICLE 4: DIT que l'acte authentique sera passé au sein de l'office notarial de Maître Antoine SEGARD, notaire à LA GARDE, représentant des deux parties.
- ARTICLE 5: DIT que la dépense est inscrite au budget communal, Article 2111.
- ARTICLE 6: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE :

POUR: 33

Le Maire,

DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME / REGION PACA POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35

RAPPORTEUR: MADAME HELENE BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 29 mai 2019,

CONSIDERANT que la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) fixe des objectifs ambitieux en termes de diminution des consommations d'énergie des bâtiments privés et publics,

CONSIDERANT que la transition énergétique est une question d'ampleur nationale et concerne l'ensemble des habitants présents comme futurs de France,

que la commune mène, depuis de nombreuses années, une politique active de protection de l'environnement, et a de ce fait déjà développé de nombreuses actions vertueuses pour la protection du patrimoine naturel,

que la commune souhaite aujourd'hui s'orienter sur le développement de l'installation de dispositifs photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux en identifiant site par site le mode de valorisation le plus pertinent : autoconsommation ou vente,

CONSIDERANT que compte tenu du coût et de la complexité de ce projet, il a été estimé nécessaire et utile de mener une étude préalable qui permettra de déterminer les conditions de sa faisabilité,

CONSIDERANT

que cette étude peut faire l'objet d'un financement via le cadre d'intervention régional photovoltaïque voté par délibération du 29 juin 2008 approuvant les axes opérationnels énergies renouvelables et bâtiment, déclinaison sectorielle du Plan Climat Régional : Une COP d'avance de l'axe 2 du Plan Climat « Une région neutre en carbone » répondant aux objectifs fixés dans le Contrat de Plan 2015 / 2020 établi entre l'Etat, la Région et l'ADEME,

CONSIDERANT

que l'aide apportée dans le cadre de l'appel à projet régional SMART PV 3.0 « Orienter les systèmes solaires photovoltaïques vers une demande énergétique locale maitrisée et la gestion efficiente du réseau électrique », peut être de 50 à 70 % du coût HT des études, avec un plafond d'assiette fixé à 50 000 € HT maximum,

CONSIDERANT

que le montant total prévisionnel des études est de 79 625 € H.T, il est proposé de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible et suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel	79 625 € H.T.
Subvention CPER ADEME/REGION	35 000 €
Autofinancement	44 625 €

Ouï les explications du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1:

ADOPTE l'exposé qui précède.

ARTICLE 2:

SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME / Conseil Régional PACA pour le financement de l'étude de potentiel photovoltaïque sur les bâtiments communaux de la commune au taux le plus élevé possible et suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel	79 625 € H.T.
Subvention CPER ADEME/REGION	35 000 €
Autofinancement	44 625 €

ARTICLE 3:

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de ce dossier d'aide financière.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170013-DE

ARTICLE 4:

INFORME que le présent acte peut faire l'objet devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Le Maire,

DELIBERATION N° 14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: ORGANISATION DU CONCOURS DES ESPACES FLEURIS - EDITION 2019 - FIXATION DES PRIX DESTINES AUX LAUREATS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES JARDINERIES GARDENNES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Pbilippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
--------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR: MADAME HELENE BILL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 29 mai 2019,

CONSIDERANT l'intérêt d'embellir et de fleurir la ville dans le cadre de la campagne nationale « Fleurir la France »,

CONSIDERANT la décision de la Municipalité de proposer un concours de fleurissement aux Gardéens intitulé « Concours des Espaces Fleuris » et de récompenser les participants méritants de ce concours,

CONSIDERANT le règlement intérieur fixant les modalités d'organisation de cette manifestation approuvé lors du conseil municipal du 19 mars 2018,

CONSIDERANT qu'il a été décidé lors de la réunion du comité de pilotage du « Concours des Espaces Fleuris » de doter les différentes éditions d'un montant de 1 630,00 euros sous forme de bons d'achats auprès de la S.A.S LG - JARDINERIE ROCHIETTA d'une part et la S.A.S LG - JARDILAND d'autre part, répartis de la façon suivante :

-	1 ^{er} prix	Immeuble	220,00 €
	1 ^{er} prix	Jardin visible de la rue	170,00 €
	1 ^{er} prix	Décor floral sur la voie publique	80,00 €
-	1 ^{er} prix	Balcon, terrasse	100,00€

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170014-DE

	1 ^{er} prix 1 ^{er} prix 1 ^{er} prix 1 ^{er} prix 1 ^{er} prix	Fenêtre Façade ou mur Centre Médico-Social Ecole maternelle Ecole élémentaire	50,00 € 50,00 € 50,00 € 50,00 €
-	2 ^{ème} prix	Immeuble	150,00 €
-	2 ^{ème} prix	Jardin visible de la rue	110,00 €
-	2 ^{ème} prix	Décor floral sur la voie publique	50,00 €
-	2 ^{ème} prix	Balcon, terrasse	80,00 €
=	2 ^{eme} prix	Fenêtre	40,00 €
_	2 ^{ème} prix	Façade ou mur	40,00 €
-	3 ^{ème} prix	Immeuble	100,00 €
-	3 ^{ème} prix	Jardin visible de la rue	90,00€
-	3 ^{eme} prix	Décor floral sur la voie publique	40,00 €
-	3 ^{eme} prix	Balcon, terrasse	50,00 €
-	3 ^{eme} prix	Fenêtre	30,00 €
-	3 ^{ème} prix	Façade ou mur	30,00 €

Dans le cas où une ou plusieurs catégories n'auraient pas de candidat, les lots seraient alors répartis entre les autres catégories pourvues en candidat.

Des diplômes et récompenses étant remis aux autres candidats.

CONSIDERANT qu'il sera notifié sur le règlement du concours que les lots des catégories dépourvues de candidat seront répartis entre les catégories dotées en candidat de façon à ce que les participants au concours soient informés,

CONSIDERANT que pour l'édition 2019, outre les bons d'achats, il est décidé de faire participer les jardineries S.A.S LG - JARDINERIE ROCHIETTA et S.A.S LG - JARDILAND, par la mise en place d'un partenariat entre la commune et ces dernières implantées sur le territoire de la commune. Selon leur volonté, les jardineries partenaires pourront faire abonder les bons d'achat achetés par la commune de bons supplémentaires pour un montant qui leur appartient de fixer.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: APPROUVE l'édition 2019 du « Concours des Espaces Fleuris ».

ARTICLE 2: FIXE les prix destinés aux lauréats ainsi qu'il suit :

(Dans le cas où une ou plusieurs catégories n'auraient pas de candidat, les lots seraient alors répartis entre les autres catégories pourvues en candidat).

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170014-DE Date de télétransmission : 20/06/2019

Catégorie	Prix	Montant des bons d'achat achetés par la ville auprès des jardineries partenaires :
Immeuble, Copropriété	Jer .	220,00 €
Immeuble, Copropriété	2 ^{ème}	150,00 €
Immeuble, Copropriété	3 ^{ème}	100,00 €
Jardin	1 ^{er}	170,00 €
Jardin	2 ^{ème}	110,00 €
Jardin	3 ^{ème}	90,00 €
Décor Floral	1 ^{er}	80,00 €
Décor Floral	2 ^{ème}	50,00 €
Décor Floral	3 ^{ème}	40,00 €
Balcon, Terrasse	1^{er}	100,00 €
Balcon, Terrasse	2 ^{ème}	80,00 €
Balcon, Terrasse	3 ^{ème}	50,00 €
Fenêtre	I^{er}	50,00 €
Fenêtre	2 ^{ème}	40,00 €
Fenêtre	3 ^{ème}	30,00 €
Façade, mur	I^{er}	50,00 €
Façade, mur	$2^{\hat{e}me}$	40,00 €
Façade, mur	3^{eme}	30,00 €
Centre médico-social	1^{er}	50,00 €
Ecole maternelle	1^{er}	50,00 €
Ecole primaire	1^{er}	50,00 €
	TOTAL	1 630,00 €

<u>ARTICLE 3</u>: PRELEVE les crédits nécessaires à l'acquisition des bons d'achats au chapitre 67 fonction 0240 article 6714.

ARTICLE 4: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la commune et la S.A.S LG - JARDINERIE ROCHIETTA d'une part, et la S.A.S LG-JARDILAND d'autre part.

ARTICLE 5: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet « www.telerecours.fr »

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE:

POUR: 35

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170014-DE Date de télétransmission : 20/06/2019 Date de réception préfecture : 20/06/2019

DELIBERATION N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

<u>OBJET</u>: CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRE MEDITERRANEEN PARTAGE »

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conscil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mircille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 35 EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
---	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR: MADAME HELENE BILL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,
- VU la délibération n°63 du 30 Mai 2016 relative à l'adhésion de la Commune à la charte du Parc National de Port –Cros,
- VU l'arrêté du Préfet de région du 1^{er} Juillet 2016 constatant les adhésions des communes à la charte nationale du Parc National de Port-Cros,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2018 portant classement d'une zone agricole protégée sur la Commune de La Garde,
- VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 2 Mai 2019,
- CONSIDERANT que la Commune a adhéré à la Charte du Parc National de Port Cros,
- CONSIDERANT l'engagement de la Commune en matière de préservation et de valorisation des espaces naturels,
- Que la Commune a créé une Zone Agricole Protégée (ZAP), afin de protéger ses espaces agricoles à potentiel agronomique et développer la vente en circuits courts sur le territoire,

CONSIDERANT

que le Conservatoire Méditerranée Partagé, Domaine de la Mole, 1161, route de Cogolin (83 310) LA MOLE, est une association regroupant un réseau d'acteurs publics et privés spécialistes de la conservation, de l'utilisation, et de la valorisation de la biodiversité cultivée de Méditerranée,

CONSIDERANT

que l'association poursuit un double objectif de conservation de la diversité biologique, notamment les espèces végétales locales, rares et anciennes et de terroir ainsi que de collecte des bonnes pratiques agricoles et savoirfaire régionaux méditerranéen pour les transmettre,

CONSIDERANT

que l'adhésion à l'association implique un engagement à la charte éthique de l'association afin de garantir la qualité du réseau,

CONSIDERANT

que la participation aux activités proposées par le conservatoire Méditerranée Partagé ne peut avoir lieu qu'en contrepartie du paiement d'une cotisation annuelle,

CONSIDERANT

qu'au regard de tout ce qui précède, il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à cette association afin de poursuivre les objectifs précités.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1:

S'ENGAGE à respecter la charte éthique de l'association régie par loi de 1901 dénommée « conservatoire Méditerranée Partagé », annexée à la présente délibération-

ARTICLE 2:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au Conservatoire Méditerranée Partagé ci-annexé et tout documents tels que les avenants y afférent.

ARTICLE 3:

DIT que la dépense, d'un montant de 500 € correspondant à la cotisation annuelle, sera inscrite à l'article 6188.

ARTICLE 4:

INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet « www.telerecours.fr »

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES:

POUR: 34

ABSTENTIONS: 1 (M. Jean-Patrick LASSONNERY)

DELIBERATION N° 16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 - LISTE DES DOSSIERS RETENUS PAR LE COMITE DE PILOTAGE ET FINANCES PAR LA COMMUNE DE LA GRADE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

<u>Représentés:</u> Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	En exercice	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
MUNICIPAL		Div Exercice	55	QUI ON I PAIS PART A LA DELIBERATION	33

RAPPORTEUR: MADAME HUGUETTE MORALDI

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 28 du conseil municipal du 15 juin 2015 autorisant la signature du Contrat de Ville 2015/2020,
- VU l'avis de la commission municipale HABITAT / VIE DES QUARTIERS / ACCUEIL DE LOISIRS en date du 29 avril 2019,
- **CONSIDERANT** que le comité de pilotage de la Programmation 2019 du Contrat de Ville du 8 mars 2019, prévoit le concours prévisionnel de la commune à hauteur de 10 000€,

CONSIDERANT les projets de conventions ci-annexés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la liste des dossiers approuvés par le comité de pilotage du Contrat de Ville, telle que définie ci-dessous, et d'autoriser le financement par la ville de ces actions aux montants suivants :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant
ACTIF	Ecole de la 2ème Chance	1 500 €
ADSEAAV (As. Dép. de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et des Adultes en difficulté du Var)		500 €
APS (As. de Prévention Spécialisée)	Chantiers d'insertion	1 000 €

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170016-DE Date de télétransmission : 20/06/2019

AVRE (As. Varoise pour le Respect de l'Enfant)	Lieu de prévention, d'accueil, de soutien et d'écoute – Aide à la fonction parentale	1 000 €
AVRE (As. Varoise pour le Respect de l'Enfant)	Accompagnement social et éducatif – Volet prévention sur la santé des jeunes (souffrances psychiques)	500 € 500 €
CARREMENT TOQUÉ	Manger bien à moindre coût - Cours de cuisine	
ENTR'AIDE	Actions visant l'amélioration de l'habitat des personnes défavorisées	500 €
FACE VAR (Fondation Agir Contre l'Exclusion – Var)	Passerelle Ecoles/Entreprises	500 € 500 € 1 000 € 500 €
FACE VAR (Fondation Agir Contre l'Exclusion – Var)	Face à l'emploi – Job Contact	
LES PETITS DEBROUILLARDS	Les cités débrouillardes	
LES PETITS DEBROUILLARDS	La Santé pour Tous	
RING GARDÉEN	La Boxe au féminin	500 €
TENNIS CLUB LA GARDE	Activité autour de la pratique du tennis	1 000 €
UFOLEP	A mon rythme, santé sport	500 €
	T O T A L	10 000 €

Ouï les explications du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: ADOPTE l'exposé qui précède.

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les conventions ci-annexées avec les associations « ACTIF », « ADSEAAV (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et des Adultes en difficulté du Var) », « APS (Association de Prévention Spécialisée) », « AVRE (Association Varoise pour le Respect de l'Enfant) », « CARREMENT TOQUE », « ENTR'AIDE », « FACE VAR (Fondation Agir Contre l'Exclusion – Var) », « LES PETITS DEBROUILLARDS », « RING GARDÉEN », « TENNIS CLUB GARDÉN », « UFOLEP » ainsi que toutes pièces afférentes au financement de ces actions.

ARTICLE 3: PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019, opération « Contrat de Ville » : 5240 ; article de subvention : 6574.

ARTICLE 4: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES:

POUR: 32

ABSTENTIONS: 3 (Mme Claudette ARENE,

M. Jean-Patrick LASSONNERY, Mme Jeanne SAMMITO)

DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés : Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
MUNICIPAL		D. C.		2	

RAPPORTEUR: MADAME HUGUETTE MORALDI

- VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.5112-1-1, L.5134-100 à L.5134-109, R.5112-12, D.5112-24 et D.5134-145 à D.5134-160 du Code du travail,
- VU le décret n° 2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret n° 2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultesrelais,
- VU l'avis favorable de M. le Préfet en date du 25 février 2019,
- VU la convention adulte-Relais n° 083 19 R.0002.00 signée par Monsieur Arnaud POULY, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale le 15 mars 2019,
- VU l'avis de la commission municipale HABITAT / VIE DES QUARTIERS / ACCUEIL DE LOISIRS du 29 avril 2019,
- CONSIDERANT l'aide financière annuelle de 19 349,15 € accordée par l'Etat pour un poste à temps complet,
- **CONSIDERANT** que la durée de la convention Adulte-Relais est fixée à 3 années avec possibilité d'un renouvellement.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste Adulte Relais rattaché à la Maison des Initiatives Sociales de la Beaussière à temps complet.

Le domaine d'intervention est la médiation en faveur de la participation des habitants ; les principales activités sont :

- Repérer les habitants « ressources » pouvant s'impliquer dans des actions participatives,
- Informer les habitants des actions proposées par la commune,
- Aider à l'organisation de réunions de concertation (Conseil citoyens),
- Faciliter le lien entre les habitants et les structures existantes qui agissent en faveur du lien social (Maison des Initiatives Sociales de la Beaussière, Relais Jeunes, GRETA et bailleur social),
- Soutenir les initiatives participatives,
- Favoriser les projets sur le quartier et les valoriser auprès des acteurs locaux,
- Apporter une aide technique dans l'organisation, le montage des projets, leur formalisation sans se substituer aux habitants.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Etre âgé d'au moins 30 ans,
- Etre sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- Résider dans un des quartiers prioritaires politique de la ville, tels que définis par le décret n° 2014-1750 du 30 novembre 2014 ou à titre dérogatoire dans un autre quartier.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: ADOPTE l'exposé du rapporteur.

ARTICLE 2: DECIDE de créer un poste Adulte Relais auprès de la Maison des Initiatives

Locales de la Beaussière lié à la convention n° AR 083 19 R.0002.00.

ARTICLE 3: DIT que les dépenses et les recettes seront imputées au budget général de la

ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le

Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens »,

accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

<u>A L'UNANIMITE :</u>

POUR: 35

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170017-DE Date de télétransmission : 20/06/2019

DELIBERATION N° 18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOUR DES COLONIES DE VACANCES ORGANISEES DURANT L'ETE 2019.

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL: M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés : Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

	AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
_	MONICHAL					

RAPPORTEUR: MADAME HUGUETTE MORALDI

VU l'avis de la commission HABITAT / VIE DES QUARTIERS / ACCUEIL DE LOISIRS du 29 avril 2019,

CONSIDERANT la possibilité pour les enfants, et les jeunes de la commune de LA GARDE de participer chaque année en juillet, et en août, aux colonies de vacances

et camps organisés par des prestataires de loisirs agréés,

CONSIDERANT que les séjours pour la saison d'été 2019 nécessitent une aide financière

afin de favoriser l'accessibilité à tous les enfants, et jeunes gardéens,

CONSIDERANT que le barème des participations de la commune est calculé en fonction du

quotient familial.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: **DECIDE** de participer aux séjours en colonies de vacances pour les enfants et

les jeunes gardéens, selon le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2: PRELEVE les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses à l'opération

4230, article 6188 du budget primitif 2019 de la ville.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170018-DE Date de télétransmission : 20/06/2019

ARTICLE 3: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet « www.telerecours.fr »

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE: **POUR: 35**

Le Maire,

DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: CONVENTION D'AGREMENT ENTRE LA COMMUNE DE LA GARDE ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU VAR - PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION LOCALE » DE LA MAISON DES INITIATIVES SOCIALES DE LA PLANQUETTE 2019-2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hétène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
-----------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR: MADAME HUGUETTE MORALDI

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de la Commission municipale HABITAT / VIE DES QUARTIERS / ACCUEIL DE LOISIRS du 29 avril 2019,
- VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT

que la prestation de service « Animation locale » portée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var est destinée à soutenir financièrement le fonctionnement des espaces de vie sociale, structures de petite taille implantées dans des zones faiblement équipées ou éloignées des pôles d'activité et sur lesquelles existe une forte demande sociale des familles. Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés,

CONSIDERANT

la volonté municipale de favoriser, au sein de la Maison des Initiatives Sociales de la Planquette, un lieu d'animation sociale de proximité dont les enjeux sont :

- le soutien à la parentalité,
- la lutte contre l'exclusion sociale,
- le développement du lien social,
- la participation des habitants,

CONSIDERANT

que le projet social de la MIS de la Planquette assure les missions générales telles que fixées dans la prestation de service « Animation locale ».

Ouï les explications du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: ADOPTE l'exposé qui précède.

ARTICLE 2: APPROUVE la convention d'agrément proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la prestation de Service « Animation locale » de la

Maison des Initiatives Locales de la Planquette pour la période 2019-2020.

ARTICLE 3: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite

convention à intervenir et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de ce

dossier.

ARTICLE 4: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le

Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens »,

accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE : POUR : 35 Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170019-DE Date de télétransmission : 20/06/2019

DELIBERATION N° 20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: RAPPORT EVALUATIF A MI-PARCOURS DU CONTRAT DE VILLE

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés : Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mircille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
					10/2003/800

RAPPORTEUR: MADAME HUGUETTE MORALDI

- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales,
- VU le Contrat de ville intercommunal 2015-2020 Toulon Provence Méditerranée signé le 2 juillet 2015 par 32 partenaires,
- VU l'avis de la commission municipale HABITAT / VIE DES QUARTIERS / ACCUEILS DE LOISIRS du 29 avril 2019,
- VU l'avis du Conseil citoyen de Romain Rolland en date du 17 mai 2019,
- qu'en application de la méthodologie nationale, une évaluation à miparcours du contrat de ville doit être conduite afin de réajuster la stratégie déployée en interrogeant ses orientations et en actualisant la programmation des actions,
- CONSIDERANT que cette évaluation a vocation à aboutir à des préconisations faisant évoluer les pratiques en lien avec la gouvernance, l'ingénierie et la mise en œuvre du contrat de ville.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: APPROUVE le rapport évaluatif à mi-parcours du contrat de ville intercommunal 2015-2020 de Toulon Provence Méditerranée rédigé par Rouge Vif.

ARTICLE 2: CONFIRME son soutien aux projets et aux actions de cohésion sociale, cadre de vie / renouvellement urbain et Emploi / Développement Economique.

ARTICLE 3: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE : POUR : 35 Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170020-DE

DELIBERATION N° 21 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2019 - MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION N° 49 DU 17/12/2018

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anue-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mircille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35	
			100000		-	l

RAPPORTEUR: MONSIEUR JEAN-PIERRE HASLIN

- VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, réglementant les exceptions au repos dominical,
- VU l'article L.3132-26 du Code du travail qui permet désormais au Maire de désigner jusqu'à 12 dimanche par an pour l'ouverture des commerces de détail. Lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre,
- VU la délibération n° 49 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 portant autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail sur le territoire de LA GARDE pour l'année 2019,
- VU la délibération n° 2018/12/392 du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2018 portant avis conforme aux demandes de dérogations municipales au repos dominical 2019,
- CONSIDERANT la demande du magasin ZODIO situé à LA GARDE sollicitant une modification des dérogations au repos dominical pour l'année 2019 sans pour autant excéder le nombre maximum de 12 dimanches par année,
- **CONSIDERANT** que cette enseigne atteste ne pas avoir sollicité d'ouverture au cours du 1^{er} semestre 2019.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170021-DE Date de télétransmission : 20/06/2019 Date de réception préfecture : 20/06/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: MODIFIE la délibération n° 49 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 en ce qui concerne le secteur d'activités « COMMERCES SPECIALISES DANS L'EQUIPEMENT DU FOYER ET DE LA DECORATION ET ART DE LA TABLE » dont dépend l'enseigne ZODIO située à LA GARDE pour l'année 2019 et selon le détail ci-après :

Secteurs d'activités	Nombre de dimanches	Dates
Commerce spécialisé dans l'équipement du foyer et de la décoration et art de la table	12	13 octobre 20 octobre 27 octobre 3 novembre 10 novembre 17 novembre 24 novembre 1er décembre 8 décembre
		22 décembre 29 décembre

<u>ARTICLE 2</u>: SOLLICITE la Métropole Toulon Provence Méditerranée afin d'obtenir une délibération concordante.

ARTICLE 3: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A LA MAJORITE:

POUR: 29

CONTRE: 1 (M. Michel CAMATTE)

ABSTENTIONS: 5 (Mme Mireille CHABOT, M. Michel DURBANO, Mme Claudette ARENE, M. Marc LETIENT,

Mme Cécile MUSCHOTTI)

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170021-DE Date de télétransmission : 20/06/2019

DELIBERATION N° 22 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: MODIFICATION DU CADRE DES EFFECTIFS AU 17 JUIN 2019

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
IVIUNICIPAL					

RAPPORTEUR: MONSIEUR ALAIN FUMAZ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- VU le budget communal,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 24 mai 2019,
- VU l'avis de la Commission Municipale PERSONNEL / JEUNESSE en date du 3 juin 2019,
- CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 17 juin 2019.

Le Rapporteur expose :

Suite à l'évolution des emplois, des vacances de postes et des promotions intervenues au sein de la commune, il est proposé de créer les postes sur les grades suivants :

Créations de postes à Temps Complet :

- poste d'Attaché Territorial
- 1 poste d'Adjoint administratif Principal de 1ère classe
- I poste d'Animateur Territorial
- 2 postes de Brigadier-Chef Principal
- 1 poste de Puéricultrice Hors Classe
- 4 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ère classe
- poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe
- 3 postes d'ATSEM Principale de 1^{ère} classe

Suite au transfert de compétences vers la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à l'évolution des emplois, des vacances de postes et des promotions intervenues au sein de la commune, le tableau des effectifs fait apparaître un certain nombre de postes vacants.

Aussi, il est proposé de supprimer des postes sur les grades suivants :

Suppressions de postes à Temps Complet :

- 8 postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- 12 postes d'Adjoint Administratif territorial
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe
- 1 poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale
- 10 postes d'ATSEM Principale 2^{ème} classe
- 1 poste de Technicien Principal 1^{ère} classe
- 8 postes d'Agent de Maitrise Principal
- ¶
 14 postes d'Agent de Maitrise
- 9 postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe
- 14 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- 36 postes d'Adjoint Technique territorial

Suppressions de postes à Temps Non Complet :

³ 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants :

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170022-DE

<u>Créations de postes à Temps Complet</u>:

- 1 poste d'Attaché Territorial
- 1 poste d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Animateur Territorial
- 2 postes de Brigadier-Chef Principal
- 1 poste de Puéricultrice Hors Classe
- 4 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ère classe
- poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 1 êre classe
- 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe
- 3 postes d'ATSEM Principale de 1^{ère} classe

ARTICLE 2: **DECIDE** la suppression des postes suivants :

Suppressions de postes à Temps Complet :

- 8 postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- 12 postes d'Adjoint Administratif territorial
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe
- 1 poste de Gardien-Brigadier de Police Municipale
- 10 postes d'ATSEM Principale 2ème classe
- 1 poste de Technicien Principal 1^{ère} classe
- 8 postes d'Agent de Maitrise Principal
- [©] 14 postes d'Agent de Maitrise
- 9 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- 14 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- 36 postes d'Adjoint Technique territorial

Suppressions de postes à Temps Non Complet :

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe
- ARTICLE 3 : APPROUVE le cadre des effectifs modifié au 17 juin 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.
- ARTICLE 4: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE:

POUR: 35

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170022-DE

Deliberation n° 23 du Conseil Municipal du lundi 17 juin 2019

OBJET: AVANTAGES VESTIMENTAIRES ACCORDES AU PERSONNEL COMMUNAL

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

	AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
L	MUNICIPAL					

RAPPORTEUR: MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, relative aux avantages vestimentaires accordés au personnel communal,

VU l'avis de la commission municipale PERSONNEL / JEUNESSE du 3 juin 2019,

VU le tableau annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'évolution des fonctions et des métiers nécessitant l'usage de vêtements coordonnées ou d'équipements adaptés et marqués,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la liste des avantages vestimentaires accordés au personnel communal.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n° 22 du 17 décembre 2018 relative aux attributions vestimentaires.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170023-DE

ARTICLE 2: ADOPTE les avantages vestimentaires selon les modalités suivantes et tels que définis dans le tableau annexé à la présente délibération : l'attribution vestimentaire, plafonnée à mille €uros net (1000,00 €) sera versée en deux part d'un montant de cinq cent €uros net (500,00 €) à échéance du premier mai et du premier octobre de chaque année civile.

ARTICLE 3: PRELEVE les crédits nécessaires au budget de chaque exercice – Article 60636.

ARTICLE 4: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Le Maire.

DELIBERATION N° 24 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019 INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES AUX AGENTS NON ADMIS AU BENEFICE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETTENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
MUNICIPAL	33	EN EXERCICE	33	QUI ON I TRISTART A LA DESIBERATION	

RAPPORTEUR: MONSIEUR ALAIN FUMAZ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- VU le décret n° 86-252 du 20 février 1986.
- VU le décret n° 99-365 du 12 mai 1999,
- VU les arrêtés ministériels du 27 février 1962 et du 31 décembre 1999,
- VU l'avis de la Commission PERSONNEL / JEUNESSE en date du 3 juin 2019,
- CONSIDERANT la possibilité de rémunérer les agents communaux accomplissant des travaux supplémentaires, lors des élections, lorsqu'ils ne sont pas admis au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et qui occupent un emploi susceptible d'ouvrir droit aux dites indemnités, soit 6 agents dans le cadre de l'organisation des élections européennes du 26 mai 2019,
- CONSIDERANT que les agents concernés se répartissent un crédit global d'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections s'élevant à :

- Taux moyen mensuel I.F.T.S:
- 1085,19 / 12 = 90.43 €
- Crédit global = (90.43 x 4.4=397.90 €) x 6 agents = 2387.35 €

La somme individuelle maximale étant au plus égale au quart du montant annuel des I.F.T.S retenues par la Collectivité, attribuée par arrêté selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué le jour des élections.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1:

ATTRIBUE un crédit global d'indemnité forfaitaire pour élections, destiné aux agents territoriaux accomplissant des travaux supplémentaires, lors des élections lorsqu'ils ne sont pas admis au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et qui occupent un emploi susceptible d'ouvrir droit aux dites indemnités, la somme globale de 2387.35 € pour le scrutin du 26 mai 2019.

ARTICLE 2:

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal,

Chapitre 012.

ARTICLE 3:

INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE:

POUR: 35

Le Maire.

DELIBERATION N° 25 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) AUX AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE POLICE MUNICIPALE DE CATEGORIES B ET C AUTORISES A PORTER UNE ARME DE SERVICE DE 4EME CATEGORIE

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	En exercice	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
-----------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR: MONSIEUR ALAIN FUMAZ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 notamment son article 2 et 3,
- VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991,
- VU la délibération du 20 mars 2006 instituant une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents titulaires et stagiaires de la filière Police Municipale dûment habilités au port d'une arme de service de 4ème catégorie, dans la limite des taux annuels fixés par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002,

- VU la délibération n° 15 du 11 décembre 2017 modifiée, relative à la transposition aux agents de la commune du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel s'agissant de la modulation du régime indemnitaire du fait des absences,
- VU l'avis du Comité Technique du 24 mai 2019,
- VU l'avis de la Commission Municipale PERSONNEL / JEUNESSE du 3 juin 2019,
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds ainsi que les conditions d'attribution des indemnités,
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de déterminer, dans les limites réglementaires, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Monsieur le rapporteur expose :

Considérant la revalorisation des personnels engagée par la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2018, et au vu des missions exercées par les agents de police municipale de catégories B et C, il est proposé à compter du 01 septembre 2019 de :

- revaloriser le taux maximum de l'IAT selon le grade, et les fonctions exercées,
- modifier les modalités d'attribution de l'IAT.

L'IAT pourra être modulée de 0.5 à la baisse à compter du 01 janvier 2021 en fonction de l'évaluation professionnelle de l'année 2020 et de l'atteinte des objectifs fixés.

L'IAT restera liée à l'exercice effectif des fonctions et en partie à l'armement au travers de la manière de servir conformément à l'article 5 du décret 2002-61 du 14 janvier 2002.

Elle pourra être retirée en cas de décision de retrait ou suspension de l'autorisation du port d'arme à un agent ayant eu un comportement fautif et/ou dangereux.

L'IAT est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Ouï les explications du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ARTICLE 1: APPROUVE à compter du 1^{er} septembre 2019 l'attribution mensuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux personnels relevant des cadres d'emplois de police municipale de catégories B et C dans les conditions définies supra et conformément au décret 2002-61 du 14 janvier 2002.
- ARTICLE 2 : ABROGE en conséquence à la même date la délibération du 20 mars 2006 relative à l'indemnité d'administration et de technicité instituée au profit de ces personnels.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170025-DE Date de télétransmission : 20/06/2019

- ARTICLE 3: DIT que le montant individuel attribué au titre de l'IAT sera librement défini par l'autorité territoriale par application d'un coefficient multiplicateur aux montants de référence indexés, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et des plafonds réglementaires.
- ARTICLE 4: RAPPELLE que l'Indemnité d'Administration et de Technicité peut faire l'objet d'un abattement pendant les périodes où le bénéficiaire n'exerce pas effectivement ses fonctions dans les conditions telles que définies par la délibération n° 15 du 11 décembre 2017 modifiée susmentionnée.
- <u>ARTICLE 5</u>: INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.
- ARTICLE 6: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Le Maire,

DELIBERATION N° 26 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: DUREE DU TRAVAIL DES ANIMATEURS SAISONNIERS EN SEJOUR AVEC NUITEES

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 35 EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
---	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR: MONSIEUR ALAIN FUMAZ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU l'avis du Comité Technique du 24 mai 2019,
- VU l'avis de la commission municipale PERSONNEL / JEUNESSE du 3 juin 2019,
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les dérogations relatives au temps de travail lorsque les nécessités de service le justifient.

Monsieur le rapporteur expose :

Conformément à l'Article 3 –II du décret du 25 août 2000 et dans le respect des usages internes, il peut être dérogé aux garanties minimales dans les cas et conditions suivantes :

- lorsque l'objet même du service public en cause l'exige, notamment pour la protection des personnes et des biens,
- lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement la direction générale. Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires. Les événements annuels récurrents doivent, autant que possible, être intégrés aux cycles de travail.

Considérant que les règles relatives à la durée quotidienne de travail ou au temps de repos ne pourront pas être respectées lors des séjours de vacances avec nuitées dans le cadre des semaines à thèmes (séjours de 5 à 6 jours) durant lesquels la présence permanente des animateurs est indispensable.

Il vous est proposé de prévoir qu'il sera dérogé de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail et de définir les modalités particulières de ces séjours pour les animateurs encadrants comme suit :

Le repos quotidien:

Pour les séjours supérieurs de 5 à 6 jours, la période minimale sera reportée sur la période du séjour comme suit : 3 animateurs par séjour (3 x 8 heures) dont deux en permanence en charge des enfants et 1 en repos.

Les repos pourront être fractionnés par période d'au moins 4 heures consécutives et pris en totalité durant le séjour.

La présence en période nocturne nécessitée par l'exercice des fonctions :

Par référence aux dispositifs de durée équivalente mis en place dans les services de l'état pour des missions de même nature à l'instar des assistants d'éducation, le service de nuit qui s'étend du coucher au lever des enfants sera décompté forfaitairement pour 3 heures au bénéfice des animateurs saisonniers en séjour avec nuitées qui effectueront à tour de rôle les surveillances.

Ouï les explications du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE les dérogations exceptionnelles et ponctuelles à la réglementation de la durée du travail pour les animateurs saisonniers employés lors des séjours

avec nuitées selon les modalités telles que définies supra.

ARTICLE 2: INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170026-DE Date de télétransmission : 20/06/2019

ARTICLE 3: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE : POUR : 35 Le Maire,

DELIBERATION N° 27 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
-----------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR: MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU le code de l'Action sociale et des familles,

VU le code du travail,

VU le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations du 18 décembre 1987 et du 14 décembre 1990,

VU l'avis du Comité Technique du 24 mai 2019,

VU la commission du PERSONNEL / JEUNESSE du 3 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant des salaires pour les assistants maternels employés par la collectivité.

Monsieur le rapporteur expose :

Les assistantes maternelles bénéficient actuellement d'une rémunération mensuelle basée sur 21 jours par enfant pour une garde à temps complet et calculée à partir d'un taux salarial appliqué à la valeur du SMIC différencié selon que l'agent a moins ou plus de 10 ans d'ancienneté.

La Municipalité a souhaité poursuivre l'effort budgétaire engagé depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de ses personnels en récompensant l'investissement personnel des assistantes maternelles et saluer leur travail au quotidien auprès des enfants.

En conséquence, il est proposé une revalorisation du taux salarial de ces personnels au 1er septembre 2019 ainsi qu'il suit :

Taux pour la garde de deux enfants :

- 3, 377 X SMIC par jour jusqu' à 10 ans d'ancienneté
- 3, 539 X SMIC par jour au-delà de 10 ans d'ancienneté

Taux pour la garde du 3eme enfant :

- 3, 166 X SMIC par jour jusqu' à 10 ans d'ancienneté
- 3, 333 X SMIC par jour au-delà de 10 ans d'ancienneté

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ARTICLE 1: APPROUVE les taux et modalités de rémunération de la Crèche familiale de la Ville telles que définies supra à compter du 1^{er} septembre 2019.
- ARTICLE 2 : ABROGE en conséquence à la même date la délibération n° 21 du 6 décembre 2001 relative à la rémunération des assistantes maternelles.
- ARTICLE 3: AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.
- ARTICLE 4 INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.
- ARTICLE 5: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE :

POUR: 35

Le Maire.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170027-DE Date de télétransmission : 20/06/2019 Date de réception préfecture : 20/06/2019

DELIBERATION N° 28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: REGLEMENT INTERIEUR DES RELAIS JEUNES «OBLIGATIONS DES ANIMATEURS»

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés : Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

	AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	En exercice	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
-						

RAPPORTEUR: MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission PERSONNEL / JEUNESSE en date du 3 juin 2019,

CONSIDERANT la volonté de la ville de poursuivre son implication éducative auprès des jeunes mineurs gardéens en favorisant une démarche de projet où les jeunes seront partie prenante afin de répondre le mieux possible aux besoins de chacun mais également d'associer les parents sur les actions afin de renforcer le lien avec les familles et les animateurs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement des obligations des animateurs des Relais Jeunes.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: APPROUVE le règlement des obligations des animateurs des Relais Jeunes.

ARTICLE 2: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE: POUR: 35

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-

DEL201906170028-DE Date de télétransmission : 20/06/2019 Date de réception préfecture : 20/06/2019 Le Maire,

DELIBERATION N° 29 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES RELAIS JEUNES

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
-----------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR: MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission PERSONNEL / JEUNESSE du 3 juin 2019,

CONSIDERANT

la volonté de la ville de poursuivre son implication éducative auprès des jeunes mineurs gardéens en favorisant une démarche de projet où les jeunes seront partie prenante afin de répondre le mieux possible aux besoins de chacun mais également d'associer les parents sur les actions afin de renforcer le lien avec les familles.

CONSIDERANT

la nécessité de mettre en place un avenant au règlement intérieur des Relais Jeunes.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1:

APPROUVE l'avenant au règlement intérieur des Relais Jeunes ci-joint.

ARTICLE 2:

INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE : POUR : 35 Le Maire,

VAR V

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170029-DE

DELIBERATION N° 30 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

<u>OBJET</u>: AVENANT AUX SEMAINES A THEMES «OBLIGATIONS DE L'ANIMATEUR»

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35

RAPPORTEUR: MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission PERSONNEL / JEUNESSE en date du 3 juin 2019,

CONSIDERANT la volonté de mettre en place des activités pour les jeunes gardéens dans un cadre réglementé,

CONSIDERANT la nécessité d'affiner les obligations des animateurs des Semaines à Thèmes.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: APPROUVE le règlement « Obligations de l'Animateur » des Semaines à

Thèmes

ARTICLE 2: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le

Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens »,

accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE POUR : 35 Le Maire.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170030-DE Date de télétransmission : 20/06/2019 Date de réception préfecture : 20/06/2019

DELIBERATION N° 31 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE COMMUNE / ASSOCIATION ENTRE NOUS COMPAGNIE THEATRALE AMATEUR

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
MUNICIPAL					

RAPPORTEUR: MONSIEUR PHILIPPE GRANAROLO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

CONSIDERANT

que l'association « ENTRE NOUS » compagnie théâtrale amateur a sollicité la Commune aux fins de pouvoir bénéficier d'un local pour y entreposer son matériel et ses décors de théâtre,

CONSIDERANT

que la commune est propriétaire d'un local vacant et non meublé, à l'intérieur de la cave coopérative, situé rue des Ferrages,

CONSIDERANT

qu'il est possible de répondre favorablement à la demande de l'association « ENTRE NOUS » et de formaliser les conditions de cette mise à disposition par voie de convention à titre précaire et révocable, à effet de la signature de la convention, pour une durée d'une année.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1:

APPROUVE l'occupation, par voie de convention à titre précaire et révocable au profit de l'association «ENTRE NOUS» compagnie théâtrale amateur, d'un local vacant et non meublé, situé dans la cave coopérative, rue des Ferrages, destiné exclusivement à usage de stockage de son matériel et ses décors de théâtre. Cette occupation est consentie à titre gratuit, pour une durée d'une année.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170031-DE Date de télétransmission : 20/06/2019 Date de réception préfecture : 20/06/2019 **ARTICLE 2:**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ARTICLE 3:

INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Le Maire,

DELIBERATION N° 32 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA GARDE ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE LA COMMUNE

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
--------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR: MONSIEUR PHILIPPE GRANAROLO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 portant sur les matières déléguées par le conseil municipal au Maire,

VU l'avis de la commission de la CULTURE / EDUCATION en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les relations de partenariat entre la médiathèque municipale et les établissements d'enseignement secondaire de la commune et plus précisément le Collège J.Y Cousteau et le Lycée du Coudon,

CONSIDERANT les attentes des cocontractants en matière de collaboration culturelle.

Ouï les explications du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1:

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de La Garde, via la médiathèque Louis Aragon et le collège Cousteau ainsi que la convention de partenariat entre la Commune de La Garde, via la médiathèque Louis Aragon et le lycée du Coudon.

ARTICLE 2:

INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE:

POUR: 35

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170032-DE Date de télétransmission : 20/06/2019 Date de réception préfecture : 20/06/2019

Le Maire.

DELIBERATION N° 33 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

<u>OBJET</u>: MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL FAMILIAL «LES LUTINS»

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	. 35
PAUTICITAL			_		

RAPPORTEUR: MADAME ANNE-MARIE RINALDI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code Général de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-1 et suivants, relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
- VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,
- VU le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales,
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements de services et d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- VU la lettre-circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 de la Caisse d'Allocations Nationale des Allocations Familiales relative à la prestation de service unique,
- VU l'agrément délivré par le Conseil Départemental approuvant l'ouverture et le fonctionnement de l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant,
- VU l'avis favorable de la commission municipale ACTION SOCIALE / SANTÉ / HANDICAP du 6 mai 2019,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170033-DE

CONSIDERANT le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Familial « Les Lutins » adopté par délibération n° 19 du conseil municipal du 11 février 2019,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'agrément modulable pour une efficience optimale de l'établissement.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: APPROUVE le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Familial « Les Lutins » ainsi modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr ».

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE : POUR : 35

Le Maire,

DELIBERATION N° 34 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

<u>OBJET</u>: MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF «LEÏ DROLLES»

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et treute minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mune Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Maric RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

MUNICIPAL 55 QUI ONT PRISTART A LA DELIBERATION 55	AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
--	--------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR: MADAME ANNE-MARIE RINALDI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code Général de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-1 et suivants, relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
- VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,
- VU le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales,
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements de services et d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- VU la lettre-circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 de la Caisse d'Allocations Nationale des Allocations Familiales relative à la prestation de service unique,
- VU l'agrément délivré par le Conseil Départemental approuvant l'ouverture et le fonctionnement de l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant,
- VU l'avis favorable de la commission municipale ACTION SOCIALE / SANTÉ / HANDICAP du 6 mai 2019,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170034-DE Date de télétransmission : 20/06/2019

CONSIDERANT le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil collectif « Leï Drolles » adopté par délibération n° 24 du Conseil Municipal du 18 juin 2018,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'agrément modulable pour une efficience optimale de l'établissement.

Ouï les explications du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1: APPROUVE le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif « Leï Drolles » ainsi modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr ».

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE: POUR: 35

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170034-DE Date de télétransmission : 20/06/2019 Date de réception préfecture : 20/06/2019

DELIBERATION N° 35 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE «LES GARDINOUS»

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mircille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

	AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35		
RAI	RAPPORTEUR: MADAME ANNE-MARIE RINALDI							
VU	le Code Généra	le Code Général des Collectivités Territoriales,						
VU	le Code Généri relatifs aux étab	le Code Général de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-1 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,						
VU	le Décret n° 20 des enfants de n	le Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accuei des enfants de moins de six ans,						
VU	le Décret n° 200 des enfants de n	le Décret n° 2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accuer des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,						
VU	le Décret n° 200 bénéficiaires de	le Décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants de bénéficiaires de certaines prestations sociales,						
VU	le Décret n° 201 des enfants de m	le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements de services et d'accue des enfants de moins de 6 ans,						
VU	la Lettre - circul des Allocations l	la Lettre - circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 de la caisse d'Allocations National des Allocations Familiales relative à la prestation de service unique,						
VU	l'agrément déli fonctionnement d	l'agrément délivré par le Conseil Départemental approuvant l'ouverture et le fonctionnement de l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant,						
VU	l'avis favorable o mai 2019,	de la Coi	mmission ACT	ION SO	CIALE / SANTE / HANDICA	AP du 6		

CONSIDERANT

le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Les Gardinous » adopté par délibération n° 35 du Conseil Municipal du 15 juin 2015,

CONSIDERANT

la nécessité d'actualiser le règlement de l'établissement.

Ouï les explications du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1:

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Les

Gardinous » ainsi modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2:

INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

A L'UNANIMITE :

POUR: 35

Le Maire,

DELIBERATION N° 36 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE ONEREUX ENTRE LA LUDOTHEQUE ET LA RESIDENCE MERE/ENFANT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DU PRADET

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophic OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécile MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
MONCHAL				Company of the contract of the	0.5

RAPPORTEUR: MADAME ANNE-MARIE RINALDI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission ACTION SOCIALE / SANTE / HANDICAP du 6 mai 2019,

CONSIDERANT que la fonction de la Ludothèque, rattachée au service Petite Enfance de la ville, est de proposer un cadre ludique à l'accompagnement à la parentalité

et à la création de liens sociaux en faveur des enfants de moins de 6 ans,

CONSIDERANT que les missions de la résidence mère/enfant du Centre Départemental de

l'Enfance du Pradet, établissement à caractère social du Conseil Départemental du Var, se centrent sur la prévention, la protection de

l'enfant et de son développement,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe éducative de la résidence mère/enfant de collaborer

avec la ludothèque s'appuyant ainsi sur une offre aux résidentes d'un

espace de neutralité, et d'observations croisées,

que dans ce cadre, les espaces ludiques proposés à la ludothèque permettront à la Résidence Mère/Enfant du Centre Départemental de l'Enfance du Pradet de poursuivre ses objectifs en lien avec les

professionnels de la Ludothèque, à savoir :

- l'accompagnement des relations mère/enfant, le soutien à la parentalité,

- l'éveil, l'expression et l'autonomisation progressive des enfants.

- l'apprentissage des règles et la socialisation.

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170036-DE Date de télétransmission : 20/06/2019

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat de la Ludothèque à titre onéreux

par la résidence mère/enfant du centre départemental de l'enfance du

Pradet.

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la

convention à intervenir.

ARTICLE 3: INSCRIT la recette au budget de la Commune, section Fonctionnement

Article 7588.

ARTICLE 4: INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le

Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours

Le Maire,

Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE:

POUR: 35

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170036-DE Date de télétransmission : 20/06/2019

DELIBERATION N° 37 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019

OBJET: COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES A COMPTER DU 15 JANVIER 2019

Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 juin 2019, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.

Présents: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés: Mme Huguette JONET donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Enzo CLEVA donne procuration à Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Marc LETIENT donne procuration à Mme Mireille CHABOT; Mme Cécite MUSCHOTTI donne procuration à M. Michel DURBANO

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	En exercice	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
--------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR: MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARLOIS

VU les articles L. 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le 15 janvier 2019, à savoir :

DATE DE CREATION	Numero de decision	OBJET DE LA DECISION
15/01/2019	DM-20190115- 0010	CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE L'ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORTS SECTION "HIP HOP" DU 11 ET 18 FEVRIER 2019 DANS LE CADRE DES STAGES DE DECOUVERTE MULTIISPORTS ORGANISES PAR LE POLE MUNICIPAL
15/01/2019	DM-20190115- 0011	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA GARDE ET LE COLLÈGE JACQUES YVES COUSTEAU POUR DES PERMANENCES D'INFORMATION « RELAIS JEUNES »
15/01/2019	DM-20190115- 0012	FLORENT DROUIN C/COMMUNE REQUÊTE N° 1803972-2 ENREGISTRÉE LE 19 DÉCEMBRE 2018 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON MINISTÈRE D'AVOCAT INSCRIPTION DE LA DÉPENSE
16/01/2019	DM-20190116- 0013	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE L'AUDITORIUM A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – ANNEE 2019
16/01/2019	DM-20190116- 0014	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU ROCHER A TITRE GRATUIT LE MARDI 25 JUIN 2019 POUR UNE REPRESENTATION DES ATELIERS THEATRE DE LA COMPAGNIE IL

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170037-DE Date de télétransmission : 20/06/2019

17/01/2019	DM-20190117- 0016	CONTRAT DE VENTE ASSOCIATION BLUES ET COUNTRY MUSIQUE
17/01/2019	DM-20190117- 0017	CONTRAT DE PRESTATION MUSICALE DE CLARA MALATERRE - EPICERIE DU JAZZ
17/01/2019	DM-20190117- 0018	CONTRAT DE VENTE CONCERT QUEBEC BAYOU EXPRESS VINCENT INCHONGOLO ET LE NADIS THEATRE
21/01/2019	DM-20190121- 0019	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONCERT THE ANGELCY DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC TANDEM LE 25 JANVIER 2019
21/01/2019	DM-20190121- 0020	CONCOURS THEM'ART: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES MEMBRES DU JURY VENDREDI 22 FEVRIER 2019
21/01/2019	DM-20190121- 0021	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE – JAMES CHRIST
21/01/2019	DM-20190121- 0022	DOTATION D'UN PRIX AU LAUREAT 2019 DU CONCOURS THEM'ART
22/01/2019	DM-20190122- 0023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU ROCHER A TITRE GRATUIT LE 12 JUIN 2019 A LA DEMANDE DU LIONS CLUB TOULON MEDITERRANNEE POUR UNE REPRESENTATION THEATRALE A BUT HUMANITAIRE
23/01/2019	DM-20190123- 0024	THEM'ART - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, HEBERGEMENT ET REPAS DES CONFERENCIERS ET REPAS PROTOCOLAIRE SAMEDI 2 MARS 2019
28/01/2019	DM-20190128- 0025	ACCORD CADRE A COMMANDE D'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT DES VEHICULES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LA GARDE - AVENANT A INTERVENIR
28/01/2019	DM-20190128- 0026	CONVENTION DE CO - REALISATION AVEC L'ASSOCIATION TALENTS DE FEMMES POUR L'ORGANISATION D'UN SALON D'ART SALLE GERARD PHILIPE DU 11 AU 17 MARS 2019
28/01/2019	DM-20190128- 0027	FOIRE AUX PLANTS – ANNEE 2019 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
30/01/2019	DM-20190131- 0028	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - ASSOCIATION RITOURNELLE CIE LES VOIX NOMADES RECUPERA-SON
04/02/2019	DM-20190204- 0029	CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE L'ASSOCIATION "REGARDE EN HAUT" DU 9 ET 16 AVRIL 2019 DANS LE CADRE DES STAGES DE DECOUVERTE MULTISPORTS ORGANISÉS PAR LE POLE MUNICIPAL MULTISPORTS
05/02/2019	DM-20190205- 0030	CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS» POUR LE CONCERT DE KIM WILDE LE LUNDI 29 JUILLET 2019

06/02/2019	DM-20190206- 0031	CONTRAT DE CESSION – COMPAGNIE VIRGULE - SPECTACLE « LES Z'ARBRES »
06/02/2019	DM-20190206- 0032	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE - CONFERENCE HUBERT RIPOLL
08/02/2019	DM-20190208- 0033	MISE EN PLACE D'UNE SESSION DE FORMATION GENERALE DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATION (B.A.F.A.) AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (FOL 83)
08/02/2019	DM-20190208- 0034	BAIL DE LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE COMMUNE / MONSIEUR CHRISTOPHE BOUIN - APPARTEMENT CHÂTEAU DE PASSY- AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
08/02/2019	DM-20190208- 0035	SAISON DU ROCHER 2018-2019 / CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE « CHALIWATE ASBL » POUR LE SPECTACLE « JOSEPHINA » LE 2 AVRIL 2019
08/02/2019	DM-20190208- 0036	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE COMMUNE / MONSIEUR FRANCOIS FENUAFANOTE APPARTEMENT TYPE T3 - 65 AVENUE MAURIN DES MAURES - 83130 LA GARDE - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
08/02/2019	DM-20190208- 0037	SAISON DU ROCHER 2018-2019 / CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE « LES AMES LIBRES » POUR LE SPECTACLE « LE COMTE DE MONTE CRISTO » LE 14 MAI 2019
11/02/2019	DM-20190211- 0038	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN PLATEAU POUR LA MISE EN PLACE DE L'EXPOSITION « THEM'ART#7 » LES 20 ET 21 FEVRIER 2019
11/02/2019	DM-20190211- 0039	FESTIVAL DE MUSIQUE DES CHAPELLES/ CONTRAT DE CESSION POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT « LE CLASSICISME VIENNOIS » LE 27 AVRIL 2019
12/02/2019	DM-20190212- 0040	19 EME FESTIVAL REGIONAL DU THEATRE EN GARDE/ CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE IL POUR LES 13, 14,15 AVRIL 2019
12/02/2019	DM-20190212- 0041	THEATRE DU ROCHER – PROGRAMMATION DE LA SAISON DE SPECTACLES VIVANTS 2018/2019 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
12/02/2019	DM-20190212- 0042	CONVENTION DE CO REALISATION AVEC L'ACADEMIE DU VAR POUR L'ORGANISATION D'UN SALON SALLE GERARD PHILIPE DU 27 MARS AU 4 AVRIL 2019
13/02/2019	DM-20190213- 0043	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES MUNICIPALE POUR PERMETTRE L'ENCAISSEMENT DE DIVERSES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE JEUNESSE
18/02/2019		CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE VIRGINIE SANNA A LA GALERIE G DU 7 MARS AU 17 AVRIL 2019

25/02/2019	DM-20190225- 0046	CONVENTION D'OCCUPATION DE DEPENDANCES DOMANIALES COMMUNE / C.C.A.S. LOCAL « LES PENSEES » (ACTIVITES SENIORS) - AUTORISATION DE SIGNATURE
26/02/2019	DM-20190226- 0048	FESTIVAL PRESENCES FEMININES / CONTRAT DE CESSION POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT « QUESTO SI SOAVE PAROLA» LE 14 MARS 2019
26/02/2019	DM-20190226- 0049	CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE L'ASSOCIATION SPEEDMINTON DU ROCHER DU 18 AVRIL 2019 DANS LE CADRE DES STAGES DE DECOUVERTE MULTISPORTS ORGANISÉS PAR LE POLE MUNICIPAL MULTISPORTS
26/02/2019	DM-20190226- 0050	CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE L'ASSOCIATION SILVER SKATES DU 15 AVRIL 2019 DANS LE CADRE DES STAGES DE DECOUVERTE MULTISPORTS ORGANISÉS PAR LE POLE MUNICIPAL MULTISPORTS
26/02/2019	DM-20190226- 0051	CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE VENTE DE BILLETS ELECTRONIQUES PAR LA SOCIETE TRUSTWEB DANS LE CADRE DE LA GARDE RUN PARTY DU VENDREDI 17 MAI 2019
26/02/2019	DM-20190226- 0052	MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE LA GARDE RUN PARTY A COMPTER DU 15 AVRIL 2019
28/02/2019	DM-20190228- 0053	TRAVAUX MISE EN CONFORMITE DE L'AIRE DE LAVAGE ET DE DISTRIBUTION DE CARBURANT AU CTM - MARCHES A INTERVENIR
28/02/2019	DM-20190228- 0054	REMPLACEMENT DE JEUX A LA MATERNELLE ZUNINO ET REALISATION DU SOL AMORTISSANT - MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE LUDOPARC
28/02/2019	DM-20190228- 0055	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL A LA GARDE - RELANCE SUITE A UNE DECLARATION SANS SUITE POUR LE LOT 5 « PLATRERIE – FAUX-PLAFONDS »
01/03/2019	DM-20190301- 0056	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA GARDE ET LA JARDINERIE GARDEENNE S.A.S LG - JARDINERIE ROCHIETTA DANS LE CADRE DU CONCOURS DES ESPACES FLEURIS 2019
01/03/2019	DM-20190301- 0057	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA GARDE ET LA JARDINERIE GARDEENNE S.A.S JARDILAND ENSEIGNES DANS LE CADRE DU CONCOURS DES ESPACES FLEURIS 2019
01/03/2019	DM-20190301- 0058	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONCERT CORY SEZNEC DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC TANDEM LE 1er MARS 2019
05/03/2019		SAISON DU ROCHER 2018-2019 / CONVENTION DE COREALISATION AVEC LE PJP – POLE JEUNE PUBLIC POUR LE FESTIVAL Z9, LES 19, 20,21 MARS 2019

07/03/2019	DM-20190307- 0060	CHANGEMENT DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE A COMPTER DU JEUDI 2 MAI 2019
11/03/2019	DM-20190311- 0061	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE PRES LE CONSEIL D'ETAT - RECOURS CHAPON CONTRE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON N° 1702894 ET N°1801608-INSCRIPTION DE LA DEPENSE AU BUDGET COMMUNAL.
12/03/2019	DM-20190312- 0062	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE – BAPTISTINE MESANGE ILLUSTRATRICE
14/03/2019	DM-20190314- 0064	AVENANT MODIFICATIF A LA REGIE D'AVANCES POUR LE REGLEMENT DE DEPENSES DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS
15/03/2019	DM-20190315- 0065	KAREN CAVAZZA C/ COMMUNE - REQUETE Nº 1900538-2 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - MINISTERE D'AVOCAT INSCRIPTION DE LA DEPENSE
15/03/2019	DM-20190315- 0066	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LE Z9 FESTIVAL AU THEATRE LE ROCHER DU 18 AU 21 MARS 2019
18/03/2019	DM-20190318- 0067	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN PLATEAU POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SPECTACLES VIVANTS DANS LE CADRE DU FESTIVAL REGIONAL THEATRE AMATEUR, LE MARDI 26 MARS ET LE SAMEDI 30 MARS 2019
19/03/2019	DM-20190319- 0068	BAIL DE LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE COMMUNE / MADAME SANDRA BARDON - APPARTEMENT CHÂTEAU DE PASSY - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
19/03/2019	DM-20190319- 0069	BAIL DE LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE COMMUNE / MADAME NATHALIE DUVIELLA - APPARTEMENT CHÂTEAU DE PASSY - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
19/03/2019	DM-20190319- 0070	BAIL DE LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE - COMMUNE / MONSIEUR HAMADI HAJRI - APPARTEMENT CHATEAU DE PASSY - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
22/03/2019	DM-20190322- 0071	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE LA GARDE ET LA FERME PEDAGOGIQUE SAINT PIERRE POUR DEUX SEJOURS DECOUVERTE DE 5 JOURS ET 4 NUITS CHACUN, ORGANISE A BARGEME DU 15 AU 19 JUILLET 2019 POUR 12 JEUNES ET 3 ACCOMPAGNATEURS ET DU 29 JUILLET AU 2 AOÛT 2019 POUR 12 JEUNES ET 3 ACCOMPAGNATEURS DANS LE CADRE DES SEMAINES A THEMES DE L'ETE 2019

25/03/2019	DM-20190325- 0072	DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CARSAT SUD EST AU TITRE DE L'AXE 3 DE L'APPEL A PROJETS 2019 « AIDE AU FINANCEMENT DES LIEUX DE VIE COLLECTIFS » POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MOBILIER DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES MARIE CURIE 2
26/03/2019	DM-20190326- 0074	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MADAME CECILE SORRIBAS, CHANTEUSE, COACHING DES GAGNANTS DE STARMOUV' DU 05 JUILLET 2019.
26/03/2019	DM-20190326- 0075	SERVICES D'ANIMATIONS ET DE SPECTACLES POUR L'ANNEE 2019 - FETE DE PRINTEMPS – BALS POPULAIRES - NOCTURNES MEDIEVALES
26/03/2019	DM-20190326- 0076	ACCORD CADRE A COMMANDE D'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT DES VEHICULES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LA GARDE. MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PETROGARDE-GINOUVES
26/03/2019	DM-20190326- 0077	TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA MANIFESTATION DITE « JOURNEE ARTISANALE »
26/03/2019	DM-20190326- 0078	ACCORD CADRE A COMMANDES « ATTRIBUTION VESTIMENTAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE LA GARDE (EN 4 LOTS) »
26/03/2019	DM-20190326- 0079	FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRESSION POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE LA GARDE, DU CCAS ET DU SIRC – MARCHES A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES PAPETERIES DU DAUPHINE POUR LE LOT 1 ET CHARLEMAGNE POUR LE LOT 2
26/03/2019	DM-20190326- 0080	ACCORD CADRE POUR DES PRESTATIONS DE LOCATION DE MINIBUS SANS CHAUFFEUR POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE LA GARDE – MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE RENT A CAR
27/03/2019	DM-20190327- 0081	DECISION MUNICIPALE PARTENARIAT ANIMATION MUSICALE FETE DES VOISINS 2019 PRESTATAIRE : FANTAISIE PROD
26/03/2019	DM-20190327- 0082	CONCERT D'ETE : JOYCE JONATHAN DU MERCREDI 10 JUILLET 2019
26/03/2019	DM-20190327- 0083	PRESTATION ANIMATION MUSICALE. PRESTATAIRE : GOUTS ET SAVEURS CARIBEENNE
26/03/2019	DM-20190327- 0084	ANIMATION MUSICALE FETE DES VOISINS 2019. PRESTATAIRE : BUENA ONDA
26/03/2019	DM-20190327- 0085	ANIMATION MUSICALE FETE DES VOISINS 2019. PRESTATAIRE :
26/03/2019	DM-20190327- 0086	ANIMATION MUNICIPALE FETE DES VOISINS. PRESTATAIRE : LOUNGE TIME
26/03/2019	DM-20190327- 0087	ANIMATION MUSICALE FETE DES VOISINS 2019. PRESTATAIRE : TRIPLE ECHO

28/03/2019	DM-20190328- 0089	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA GARDE ET L'ASSOCIATION DES FRANCAS DU VAR POUR LA SEMAINE DES DROITS DE L'ENFANT DU 12 AU 20 NOVEMBRE 2019
02/04/2019	DM-20190402- 0090	
02/04/2019	DM-20190402- 0091	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - COMPAGNIE LES SIRENES
12/04/2019	DM-20190412- 0092	INTEGRATION DE L'ASSOCIATION AIDE INDIVIDUELLE A DOMICILE (AID 83) DANS LA PLATE-FORME MUNICIPALE D'AIDE A LA PERSONNE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE LA CHARTE DE QUALITE
12/04/2019	DM-20190412- 0093	CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE MARIE-NOËLLE DEVERRE A LA GALERIE G DU 26 AVRIL AU 5 JUIN 2019
12/04/2019	DM-20190412- 0094	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR SCOTTO DI PORFIRIO ACCORDEONISTE POUR LA PRESTATION « LES PETITS BALS DU MERCREDI » DANS LE CADRE DES FESTIVITES D'ETE LES 26 JUIN ET 4 SEPTEMBRE 2019
12/04/2019	DM-20190412- 0095	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR SCOTTO DI PORFIRIO ACCORDEONISTE POUR LA PRESTATION « LES PETITS BALS DU MERCREDI » DANS LE CADRE DES FESTIVITES D'ETE. : LES 3, 17 ET 24 JUILLET
12/04/2019	DM-20190412- 0096	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR SCOTTO DI PORFIRIO ACCORDEONISTE POUR LA PRESTATION « LES PETITS BALS DU MERCREDI » DANS LE CADRE DES FESTIVITES D'ETE. : LES 7, 14, 21, ET 28 AOUT
13/04/2019	DM-20190413- 0097	PRESTATION MUSICALE GROUPE ANOUCH POUR LA FETE DES VOISINS 24 MAI 2019 MONTANT DE 200 EUROS
15/04/2019	DM-20190415- 0098	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'INSTALLATIONS MUNICIPALES AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU COUDON
15/04/2019	DM-20190415- 0099	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONCERT COME PRIMA DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC TANDEM LE 24 AVRIL 2019
15/04/2019	DM-20190415- 0100	ORGANISATION DE DEUX APERITIFS LITTERAIRES A L'AVANT SCENE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE COMPAGNIE EN RESIDENCE AVEC LE CABINET DE CURIOSITES, LES 21 MARS ET 30 AVRIL 2019
18/04/2019	DM-20190418- 0101	FETE DES VOISINS 24 MAI 2019 PRESTATION MUSICALE DE L'HARMONIE MUSSOU
23/04/2019	0102	AVENANT N° 1 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNE / DISTRI-MATIC CARBO – INSTALLATION DISTRIBUTEURS SITE PISCINE MUNICIPALE AUTORISATION DE SIGNATURE

Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20190617-DEL201906170037-DE Date de télétransmission : 20/06/2019 Date de réception préfecture : 20/06/2019

24/04/2019	DM-20190424- 0103	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LE LYCEE DU COUDON - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
26/04/2019	DM-20190426- 0105	DEMANDES DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR POUR L'ANNEE 2019 POUR LES BESOINS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE, DU POLE MUNICIPAL MULTISPORTS ET DE LA MIS DE LA PLANQUETTE
30/04/2019	DM-20190430- 0106	FRAIS DE RECEPTION DU LAUREAT 2019 DU PRIX LITTERAIRE JEUNESSE DE LA VILLE DE LA GARDE
02/05/2019	DM-20190502- 0107	CONTRAT DE SERVICE DU LOGICIEL « ARPEGE DIFFUSION » - CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ARPEGE
02/05/2019	DM-20190502- 0108	CONTRAT DE SERVICE « PAYBOX SYSTEM » - AVENANT A PASSER AVEC LA SOCIETE ARPEGE
02/05/2019	DM-20190502- 0109	CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS « LOCO ET WINLORE » - CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE MASTER CONSULTING
02/05/2019	DM-20190502- 0110	TRAVAUX DE CREATION D'UNE AIRE SPORTIVE AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU PARCOURS SPORTIF DE GUY MOCQUET 2 A LA GARDE - AVENANT 1 A PASSER AVEC LA SOCIETE COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION (CMEVE)
09/05/2019	DM-20190509- 0111	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU POLE MUNICIPAL MULTISPORTS ET DE LA CAF
10/05/2019	DM-20190510- 0112	REQUETE EN REFERE-EXPERTISE N°1901063-10 - MADAME YVETTE CHAMBON C/ COMMUNE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - MINISTERE D'AVOCAT - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
10/05/2019	DM-20190510- 0113	NOCTURNES MEDIEVALES DU 31 JUILLET AU 4 AOUT 2019 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AU CONSEIL REGIONAL
10/05/2019	DM-20190510- 0114	FOIRE A L'AIL AU BOUDIN ET A L'OIGNON 2019 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AU CONSEIL REGIONAL
10/05/2019	DM-20190510- 0115	FRAIS DE RECEPTION DES AUTEURS RENCONTRE « DEMAIN LA TERRE " - DU HAUT DU ROCHER 14-16 JUIN 2019
10/05/2019	DM-20190510-	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RENCONTRE « DEMAIN LA TERRE » VALERIE DUFAYET
10/05/2019	0117	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONCERT GAINSBOURG CONFIDENTIEL DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC TANDEM LE 17 MAI 2019

16/05/2019	DM-20190516- 0118	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL A LA GARDE - DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
16/05/2019	DM-20190516- 0119	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AIRE DU TENNIS DE TABLE DANS LE GYMNASE DE LA PLANQUETTE- DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DU LOT 2B TRAVAUX DE BARDAGE, COUVERTURE, ETANCHEITE, SERRURERIE
16/05/2019	DM-20190516- 0120	MAINTENANCE D'UN TRACEUR HP T2500PS EMFP POUR LE SERVICE BUREAU D'ETUDES - CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE SPIRAL
16/05/2019	DM-20190516- 0121	CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE SARAH BATTAGLIA A LA GALERIE G DU 13 JUIN AU 17 JUILLET 2019
17/05/2019	DM-20190517- 0122	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE COUSTEAU POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE TRAVAUX D'ELEVES, GERARD PHILIPE DANS LE CADRE DU PROJET DÉCOUVRIR MA VILLE DU 3 AU 8 JUIN 2019
21/05/2019	DM-20190521- 0123	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE LA GARDE ET L'ENTREPRISE « St GEORGE CENTRAL » A LA VALETTE (MALTE) POUR UN SEJOUR DE 5 JOURS ET 4 NUITS DU 22 AU 26 JUILLET 2019 POUR 12 JEUNES ET 3 ACCOMPAGNATEURS, ORGANISES DANS LE CADRE DES SEMAINES A THEMES D'ETE 2019
21/05/2019	DM-20190521- 0124	PRETS D'EXPOSITIONS MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES 4 FRERES
21/05/2019	DM-20190521- 0125	PRET D'EXPOSITION DECLIC BLEU MEDITERRANEE « PARC NATIONAL DE PORT-CROS EN SURFACE »

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,